

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 7 décembre 2023 à 19h00

à la CASGBS

### PROCÈS VERBAL N°56

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la CASGBS, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

#### Conseillers Communautaires présents

MENHAOUARA Nessrine (Sauf DEL23-104-105-109 à 116)	BERNARD Laurence	FOUCHE Huguette
BEYRIA Pascal	DESFORGES Gwendoline	HANDSCHUH Serge-Yves
FERREIRA Paula	SIMONNET Pascal	PERICARD Arnaud (sauf DEL23-104-109-110)
LOPES Danilson	PEMBA-MARINE Cédric	HABERT-DUPOUIS Sylvie
FARAVEL Frédéric	TEMPEZ Mirelle	LEVEL Daniel
DE BOURROUSSE Arnaud (Sauf DEL23-104 à 106 et 109 à 116)	CORADETTI Bruno	PEUGNET Priscille
MILLOT Michel	NANOUX Martine	SOLIGNAC Maurice
CONESA-ROUAT Agnès	VIDAL Patrick (sauf DEL23-104)	GUYARD Elisabeth
FIAULT Guillaume	CORNALBA Daniel (Sauf DEL23-104-105-109 à 116)	VENUS Mark
MORANGE Pierre	GENOUVILLE Florence	JOUSSE Eric
DUMOULIN Eric	PARISOT Marie-Dominique	DE CIDRAC Marta
GRELLIER Michèle	PIHEIR Stéphane	JEAN-BAPTISTE Jocelyn
PONTY Pascal	Jacques MYARD	FOND Pierre
GRZECZKOWICZ Vincent (sauf DEL23-104)	COUTARD Sandrine	AUBRUN Emmanuelle
LOEVENBRUCK Emmanuel	GEHIN Janick	SEVIN Francis
TOMAS José (Sauf DEL23-104-105-109 à 116)	LAFON Dominique	GODART Raynard
DAVIN Jean-Roger	PERROT Jean-Yves	LIM Lina
BOURDEAU Thomas	DESTABG José	CARMIER David
MIQUEL Pierre	JARNET Cyril	BUCHE Tanguy
LABUS Ewa	ARNAUDO Noëlla	HASMAN Frédéric
LECLERC Grégory	BRISTOL Nicole	AMAGLIO-TERISSE Isabelle (sauf DEL23-104)
CASERIS Serge	GIRAUD Pascal	CAMARA Oumar (sauf DEL23-104 à 116)
BILLET Aline		

#### Conseillers Communautaires excusés

CUVILLIER Kevin Pouvoir à Paula FERREIRA	MARTINHO Sandrine Pouvoir à Ewa LABUS	MARTIN Karine Pouvoir à Cyril JARNET
DOUCET Caroline Pouvoir à Pierre MORANGE	PRIM Céline Pouvoir à Huguette FOUCHE	GOTTI Christine Pouvoir à Sylvie HABERT-DUPOUIS
MINART-GIVERNE Virginie Pouvoir à Michèle GRELLIER	HAUDRECHY Christophe Pouvoir à Pierre MIQUEL	DUBLANCHE Alexandra Pouvoir à Francis SEVIN
GNEMMI Laurence Pouvoir à Pascal PONTY	DOAN Raphael Pouvoir à Pascal SIMONNET	GRANIE Francine Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
MARTINEZ Corinne Pouvoir à Thomas BOURDEAU	GOETSCHY Jean-Paul Pouvoir à Martine NANOUX	HAJEM Alice Pouvoir à Lina LIM
CHAMBON Julien (sauf DEL23-104-109 à 116)	GROT Jean-Claude Pouvoir à Sandrine COUTARD	GHARBI Leïla Pouvoir à Tanguy BUCHE

#### Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel	ROULLIER Marc	BOIRON Brigitte
VASIC Michèle	MICHEL Fleur	BOUVIER Philippe
MENHAOUARA Nessrine (DEL23-104-105-109 à 116)	CORNALBA Daniel (DEL23-104-105-109 à 116)	TOMAS José (DEL23-104-105-109 à 116)
CAMARA Oumar (DEL23-104 à 116)	GRZECZKOWICZ Vincent (DEL23-104)	AMAGLIO-TERISSE Isabelle (DEL23-104)
CHAMBON Julien (DEL23-104-109 à 116)	PERICARD Arnaud (DEL23-104-109-110)	VIDAL Patrick (DEL23-104)
BRISTOL Nicole (DEL23-104 à 116)	DE BOURROUSSE Arnaud (DEL23-104 à 106 et 109 à 116)	

\*\*\*

Sandrine COUTARD procède à l'appel.

\*\*\*

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Pierre MIQUEL est désigné pour remplir cette fonction.

## COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

FOURNITURES				
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT
<b>De 0 à 39 999 € HT</b>				
2023-43 Contrat de mise à disposition et de mise en service d'un logiciel de gestion d'accès à la déchetterie et de fourniture des cartes d'accès à la déchetterie	SYMETRI	03/11/2023	35 200	17 620 euros HT
2023-46 Acquisition d'un progiciel de gestion dématérialisée des échanges avec la Préfecture ou la Sous-préfecture et de gestion des convocations et accès des documents aux élus communautaires	DOCAPOSTE-FAST	01/01/2024	75 008	14 900

SERVICES				
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT
<b>De 0 à 39 999 € HT</b>				
2023-47 une étude de diagnostic de l'offre commerciale et des habitudes de consommation des habitants de la CASGBS	CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE VERSAILLES - YVELINES	01/12/2023	78 000	24 900 euros HT
2023-49 : Mission flash d'audit et conseil pour l'organisation du Pôle opérationnel déchets	SAS CHEF (FE)	28/11/2023	56 340	8 400 euros HT

## 1 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-104 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-104

Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S, rappelle que suite à la démission de Stéphanie THIEYRE, il convient de la remplacer par « le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu » à savoir Madame Clarisse ZANN.

Par ailleurs, Clarisse ZANN renonçant à son siège en tant que conseillère communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et n'ayant par conséquent plus de conseillers de même sexe sur la liste municipale de Marly-Le-Roi, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire à savoir José DESTANG.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de l'installation de Monsieur José DESTANG en tant que conseiller communautaire.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-104

Le Conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu la délibération n°DEL20-33 du conseil communautaire du 6 juillet 2020, installant Stéphanie THIÈRE conseillère communautaire pour la commune de Marly-Le-Roi,

Considérant que suite à la démission de Stéphanie THIEYRE (Marly-Le-Roi), du Conseil communautaire par courrier en date du 8 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de remplacer par « le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », à savoir Clarisse ZANN,

Considérant que Clarisse ZANN renonce à son siège de conseillère communautaire par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Considérant qu'il n'y a plus de conseiller communautaire de même sexe élu conseiller municipal sur la liste de la commune de Marly-le-Roi, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire à savoir José DESTANG

Vu l'information faite en commission « finance et ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur José DESTANG (Marly-Le-Roi)



Pend acte

\*\*\*

## 2 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-109 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-109

Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, présente le budget primitif 2024 du budget principal.

#### CHIFFRES CLES DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le budget primitif du budget principal de la CASGBS est voté pour la première année sous la nomenclature M57. Il s'établit pour l'année 2024 suivant les grandes masses ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses fonctionnement = 183,2 M€ (181,9 M€ en 2023)	Recettes fonctionnement = 183,2 M€ (181,9 M€ en 2023)
INVESTISSEMENT	Dépenses investissement = 25 M€ (16,2 M€ en 2023)	Recettes investissement = 12,3 M€ Emprunt d'équilibre = 12,7 M€ (7,8 M€ en 2023)
<b>Total = 208,3 M€ contre 195,4 M€ en 2023</b>		

L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est atteint suivant les opérations réelles et d'ordre suivantes :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses réelles : 178 530 748 €  
Virement vers la section d'investissement : 2 230 492 €  
Dépenses d'ordre : 2 500 000 €  
**TOTAL dépenses de fonctionnement : 183 261 240 €**

Recettes réelles : 182 917 132 €  
Recettes d'ordre : 344 108 €  
**TOTAL recettes de fonctionnement : 183 261 240 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses réelles : 24 699 966 €

Dépenses d'ordre : 344 108 €

**TOTAL dépenses d'investissement : 25 044 074 €**

Recettes réelles : 20 313 582 €

Recettes d'ordre 2 500 000 €

Virement de la section de fonctionnement : 2 230 492 €

**TOTAL recettes d'investissement : 25 044 074 €**

**EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

✓ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution 2023/2024
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>28 431 468</b>	<b>28 532 560</b>	<b>30 750 761,34</b>	<b>7,77%</b>
	<i>dont O.M.</i>	16 400 254	16 727 119	18 222 927,34	8,94%
	<i>dont transports</i>	7 203 197	7 398 100	8 001 500,00	8,16%
	<i>dont piscine</i>	996 252	997 000	997 000,00	0,00%
	<i>dev eco</i>		142 400	111 000,00	-22,05%
	<i>dont Eaux pluviales urbaines</i>	154 000	245 000	163 000,00	-33,47%
	<i>logement</i>		672 270	486 620,00	-27,62%
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>6 023 797</b>	<b>6 154 567</b>	<b>6 480 670,88</b>	<b>5,30%</b>
	<i>dont OM</i>	2 760 251	3 177 110	3 004 054,00	-5,45%
014	<b>Atténuation de produits</b>	<b>117 509 688</b>	<b>117 520 395</b>	<b>117 829 688,00</b>	<b>0,26%</b>
	<i>dont attribution de compensation</i>	104 398 718	104 398 718	104 398 718,00	0,00%
	<i>dont FNGIR</i>	9 030 970	9 030 970	9 030 970,00	0,00%
	<i>dont FPIC</i>	3 550 000	3 610 707	3 700 000,00	2,47%
	<i>dont taxe de séjour</i>	200 000	300 000	700 000,00	133,33%
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 259 436</b>	<b>22 735 459</b>	<b>23 002 821,00</b>	<b>1,18%</b>
	<i>dont Syndicats OM</i>	18 361 312	18 374 469	18 631 579,00	1,40%
	<i>dont dotation Office de tourisme</i>	250 000	150 000	150 000,00	0,00%
	<i>dont GEMAPI</i>	1 780 538	1 648 903	2 045 651,90	24,06%
	<i>dont rémunération élus</i>	753 500	753 500	753 500,00	0,00%
	<i>dont eaux pluviales urbaines</i>	533 522	653 860	692 000,00	5,83%
	<i>dev éco</i>		278 000	251 500,00	-9,53%
	<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>175 224 389</b>	<b>174 942 981</b>	<b>178 063 941,22</b>	<b>1,78%</b>
66	<b>Charges financières</b>	307 937	257 801	242 806,61	-5,82%
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	710 576		160 000,00	100,00%
68	<b>Dotations aux provisions</b>	15 000	72 207	64 000,00	-11,37%
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>176 287 902</b>	<b>175 272 989</b>	<b>178 530 747,83</b>	<b>1,86%</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	11 685 165	4 085 185	2 230 492,40	-45,40%
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	2 900 000	2 596 187	2 500 000,00	-3,70%
	<b>Dépenses d'ordre</b>	14 585 165	6 681 372	4 730 492,40	-29,20%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 873 067,30</b>	<b>181 954 361,18</b>	<b>183 261 240,23</b>	<b>0,72%</b>

✓ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

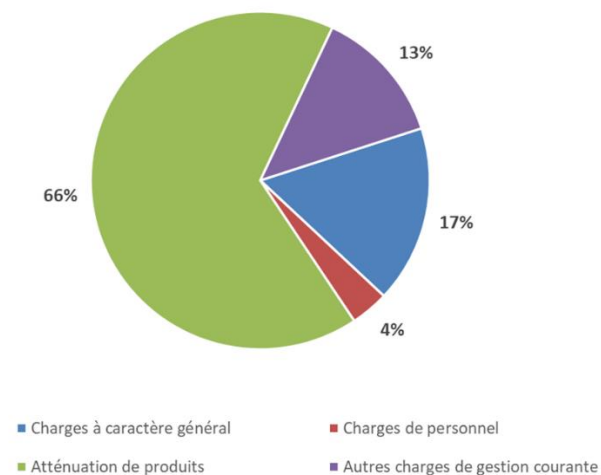
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution 2023/2024
70	<b>Produits des services</b>	<b>1 769 050</b>	<b>1 799 354</b>	<b>1 836 664</b>	<b>2,07%</b>
	<i>dont DIC Saint Germain</i>	1 050 000	1 050 000	1 140 000	8,57%
	<i>dont DIC Sartrouville</i>	200 000	281 000	280 000	-0,36%
	<i>dont piscines</i>	371 252	371 252	334 037	-10,02%
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>136 561 938</b>	<b>141 780 215</b>	<b>145 896 952</b>	<b>2,90%</b>
	<i>dont CET et TH</i>	96 023 229	99 737 807	103 796 488	4,07%
	<i>dont TEOM</i>	34 380 532	35 192 757	36 248 540	3,00%
	<i>dont taxe de séjour</i>	200 000	300 000	700 000	133,33%
	<i>dont GEMAPI</i>	2 089 652	2 089 652	2 089 652	0,00%
74	<b>Dotations, subventions</b>	<b>35 147 982</b>	<b>35 081 612</b>	<b>34 814 076</b>	<b>-0,76%</b>
	<i>dont DGF</i>	28 603 083	28 728 800	28 200 000	-1,84%
	<i>dont DC RTP</i>	1 386 931	1 386 931	1 386 931	0,00%
	<i>dont subventions OM</i>	1 091 946	1 057 646	1 247 099	17,91%
	<i>dont sub transports</i>	596 400	203 754	285 000	39,87%
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>146 440</b>	<b>186 440</b>	<b>181 440</b>	<b>-2,68%</b>
013	<b>Atténuation de charges</b>	<b>29 600</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>0,00%</b>
76	<b>Produits financiers</b>	<b>1</b>	<b>190 692</b>	<b>163 001</b>	<b>-14,52%</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>47 500</b>	<b>20 000</b>		
78	<b>Reprise sur provisions</b>		<b>2 565 340</b>		
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>173 702 511</b>	<b>181 648 653</b>	<b>182 917 132</b>	<b>0,70%</b>
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	285 000	0	344 108	
043	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur</b>				
	<b>Recettes d'ordre</b>	285 000	0	344 108	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 873 067,30</b>	<b>181 954 361,18</b>	<b>183 261 240,23</b>	<b>0,72%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

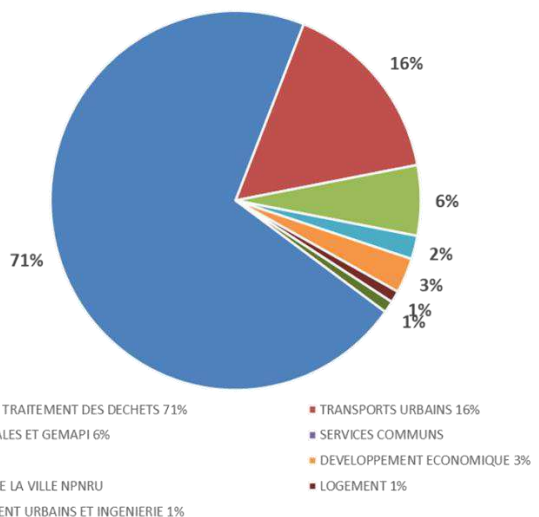
### I- LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 178 063 941 € (175 272 989 € en 2023), soit une hausse de 1,78% par rapport à 2023.

Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,7 M€



Répartition par compétences

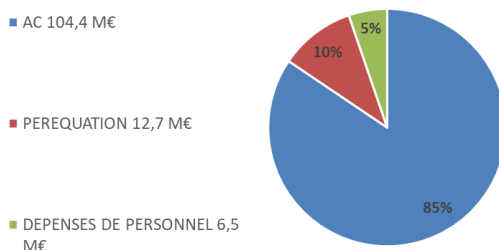


Le budget de la CASGBS compte deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires liées majoritairement au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2021

- Les dépenses liées aux compétences actuelles de l'Agglomération.

- **Les dépenses obligatoires** de la communauté d'agglomération d'un montant de 123 610 359 € (123 194 962 € en 2023) représentent 69,42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se répartissent comme suit :



- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation, pour un montant de 104 398 718 € (montant identique au BP2023), conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal 2021/2026 approuvé le 9 décembre 2021 par le conseil communautaire :

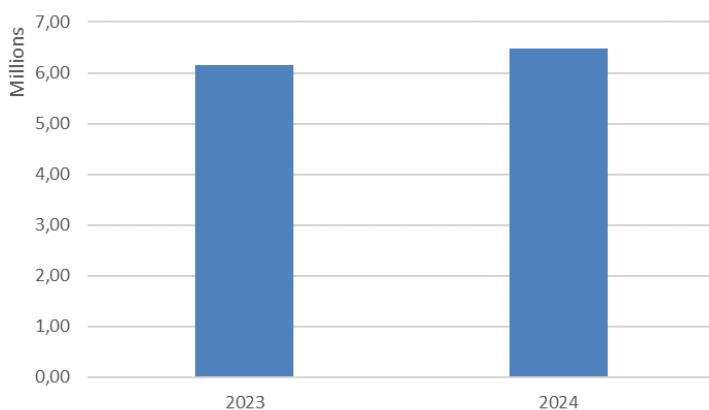
COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2023 DEFINITIVES	2024 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
<b>TOTAL</b>	<b>104 398 718</b>	<b>104 398 718</b>

- ✓ Les contributions obligatoires aux fonds de péréquation sont estimées à 12 730 970 € (12 641 677 € en 2023).
  - La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3 700 000 € en progression par rapport à 2023. Cette évolution s'appuie sur les chiffres notifiés en 2023 et la tendance connue au sein de notre territoire amenant l'intercommunalité à voir sa part augmenter du

fait de mécanismes d'écrêtement touchant certaines communes au titre de leur propre péréquation (FSRIF). Le montant définitif sera notifié courant avril 2024 par les services de l'Etat.

- La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 030 970 €, montant identique à celui de 2023 et conforme aux dispositions prévues par la loi de finance initiale pour 2024. La contribution au FNGIR est alimentée sur notre territoire soit par les communes, soit par l'EPCI.
- ✓ Les dépenses de personnel sont inscrites pour un montant de 6 480 671 €, une progression de +5.30% par rapport au BP2023 (6 154 567€). Cette évolution globale est basée sur l'effectif d'une année pleine (budget total inscrit en 2023) prenant ainsi en compte l'augmentation du point d'indice 2024.

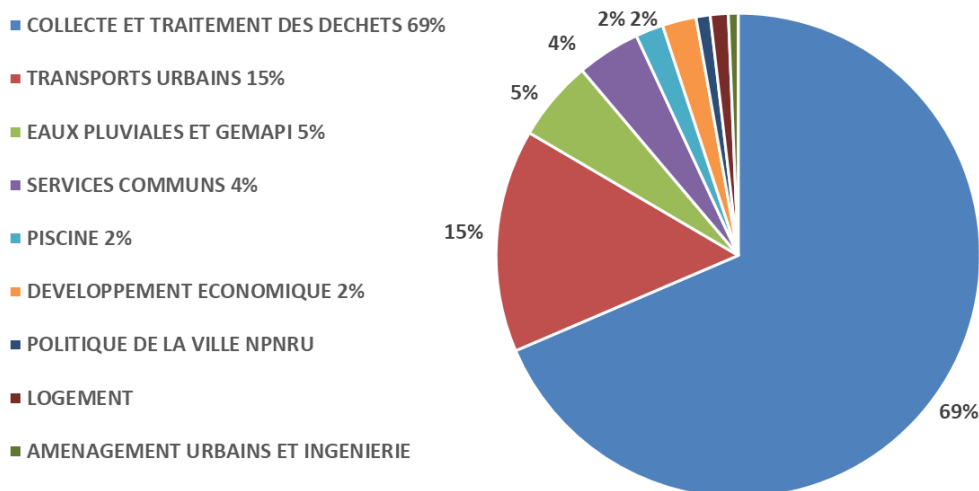
Evolution des charges de personnel



-Les intérêts de la dette s'élèvent à 242 807 € (257 801 € en 2023) traduisant la trajectoire de désendettement que connaît l'agglomération. L'augmentation des taux d'intérêts prévue en 2024 a toutefois été prise en compte pour la projection 2024.

- **Les dépenses liées aux principales compétences de la CASGBS :**

**Les dépenses liées aux compétences de l'Agglomération hors personnel s'élèvent 53 753 582 € :**



1) **Au titre de la collecte et du traitement des déchets**, 36,85 M€ hors personnel (35.1 M€ en 2023) soit une

hausse de 1.7 M€ principalement liée à l'exploitation de la déchèterie. En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 40,13 M€ (38,28M€ en 2023).

- **Concernant la précollecte : 1 121 100 €**

Pour l'année 2024, le budget précollecte est marqué par :

- une extension du parc de bacs dans plusieurs communes et par une campagne de remplacement des bacs bleus par des bacs jaunes
- la mise en place de bio-seaux dans le cadre de la collecte de bio-déchets
- la maintenance des bacs (changement, lavage des bacs et abris) est renforcée.

- **Concernant la collecte des déchets : 14 382 178 € €**

Le coût de la collecte des déchets a tendance à diminuer à la suite des renouvellements de marchés intervenus en février 2022 et les nouvelles pratiques des usagers.

- **Concernant le traitement des déchets via les syndicats : 18 621 579 €**

Les contributions appelées par les 4 syndicats mixtes intervenant sur le territoire et qui gèrent principalement la partie traitement de la compétence (sauf AZUR pour Bezons qui gère également la collecte), évoluent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution en %	Evolution en €
AZUR	3 624 953,82	3 982 052,18	4 168 393,00	4 165 887,00	4 821 650,00	15,7%	655 763,00
SIDOMPE	697 000,00	725 500,00	765 000,00	765 000,00	710 300,00	-7,2%	-54 700,00
VALORSEINE (EX-SIDRU)	3 302 052,00	3 413 400,00	3 531 180,00	3 534 885,95	3 544 700,00	0,3%	9 814,05
SITRU	9 494 639,00	9 546 866,05	9 666 212,00	9 559 347,00	9 544 929,00	-0,2%	-14 418,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 118 644,82</b>	<b>17 667 818,23</b>	<b>18 130 785,00</b>	<b>18 025 119,95</b>	<b>18 621 579,00</b>	<b>3%</b>	<b>596 459,05</b>

- **Concernant la prévention des déchets 150 200 €**

L'accompagnement à la réduction et la revalorisation des déchets s'appuie sur :

- la poursuite du programme de distribution de composteurs afin de couvrir massivement l'ensemble des communes du territoire
- l'accompagnement au compostage collectif
- le développement d'animations de sensibilisation au tri.

- **Concernant les études : 318 000€**

Les études 2024 concernent :

- l'opportunité de déploiement des redevances spéciales et incitatives (200 000€)
- l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (35 000€)
- les collectes fermentescibles (bio déchets) subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME (20 000€)
- la révision de zonage et de taux de TEOM : (16 000€)
- la mise en réseau des déchetteries (35 000 €)

- **Concernant la gestion de la déchetterie intercommunale : 2 081 899 €**

Le coût de gestion de la déchetterie intercommunale s'élève à 2 066 899 € auxquels s'ajoutent 15 K€ de gestion de badges.

## 2) Au titre des transports urbains et mobilités actives (hors dépenses de personnel), 8 001 500 € soit une augmentation de 8,16% par rapport à 2023.

En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 8 213 569 €

La compétence transport regroupe les domaines en lien avec les bus ainsi que le développement de mobilités douces :

- Les délégations de service public : 6 810 000 € qui regroupe la délégation de service public « DSP 32 » (partie « Ouest » du territoire) et la délégation de service public « DSP 33 » (la partie « Est » du territoire).

- Circuits spéciaux bus : 960 000 €

L'agglomération prend en charge la mise en place de circuits spéciaux :

- Les circuits scolaires pour Maisons Mesnil (350 000 €) et Louveciennes (400 000 €)
  - L'expérimentation de navettes électriques pour 210 000 €
- Les autres dépenses concernent notamment les dépenses en lien avec le vélo et le développement de mobilités douces :
- La gestion des gares routières et des espaces VELIGO : 40 000 €.
  - Les animations lors de la semaine de la mobilité (30 000€) et animations réalisées par Solicycle (70 000 €)
  - Des actions de communication (47 500 €)
  - La location de vélos électriques dans le cadre du plan mobilité administration (12 000 €)
  - Des crédits complémentaires pour l'expérimentation de nouvelles mobilités (20 000 €)
  - L'étude sur l'optimisation des réseaux de bus engagée en 2018 (10 000 €)
  - Des opérations de maintenance des espaces VELIGO (5 000 €) et stations de réparation de vélo (5 000€)
  - L'adhésion au club des Villes et territoires cyclables (7 500€)

**3) Au titre du développement économique 1 212 500 €**

Les actions menées dans le cadre du développement économique porté par la section de fonctionnement sont les suivantes :

- La promotion de l'entrepreneuriat avec l'organisation d'un événement en 2024 (35 000 €)
- La prospection pour l'implantation sur le territoire (35 000 €)
- Le soutien à la création d'entreprises et l'emploi : 400 500€ dont 151 500 € de subventions versées à diverses associations du territoire (GEBS, BGE, ADIE, la pépinière d'entreprises de Louveciennes ...)
- La promotion du tourisme encadré par une nouvelle convention avec l'office de tourisme (150 000 €) de subvention annuelle, un soutien à l'activité annuelle pouvant être voté en budget supplémentaire
- L'adhésion à Seine à Vélo et SPOTT (20 000 €)
- Une provision pour impayés sur le fonds RESILIENCE (49 000 €)
- Le reversement de taxe de séjour (700 000 €)

A noter que les charges subventions exceptionnelles versées à l'Hôtel d'Entreprises et au Pôle mécatronique seront estimées lors du vote du budget supplémentaire.

**4) Au titre de l'aménagement et ingénierie territoriale : 351 500 €**

Les crédits alloués à l'aménagement sont notamment les :

- Honoraires (30 000 €)
- Etudes et recherches (100 000 €)
- Taxes foncières & autres impôts locaux ( 48 000 €)
- Animations, communication et frais de publication de marchés (31 000€)
- Animations et ateliers de sensibilisation (25 000 €)
- Frais catalogues, colloques, documentation et réception (5 500 €)
- Adhésions subvention Plaine d'Avenir (50 000 €), Maison de l'Europe (17 000 €)

**5) Au titre du logement : 645 486 €**

Les dépenses relatives à la compétence Habitat / Logement concernent notamment :

- La gestion des 4 aires d'accueil des gens du voyage : 465 620 €.
  - AAGV Saint Germain en Laye (210 000 €)
  - AAGV Bezons (148 820 €)
  - AAGV Montesson (84 000 €)
  - AAGV Chatou (23 500 €)
- Des études et assistance à maîtrise d'ouvrage : 81 620 € sur :

- les différentes formes d'habitat (50 000€)
- le bilan du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD 4 320€)
- honoraires (27 300 €)
  
- des adhésions et contributions à :
  - l'ADIL 78 et 95 (54 000 €)
  - l'accompagnement des copropriétés vers des diagnostics (50 000 €)
  - la CAUE dans l'élaboration de la Charte aménagement durable (10 000€)
  - programme SARE78 et 95 afin d'aider à la rénovation (37 850 €)
  - autres associations : 13 000 € (Un toit pour Tous, Habitat et Humanisme, Solidarité Logement Maisons Mesnil et Solidarité Logement dans la Boucle)
  
- l'organisation des semaines de l'éco Renov 25 000 €

## 6) au titre du projet de renouvellement urbain et la politique de la ville, 509 680 €

Pour la politique de la Ville, le budget primitif 2024 s'élève à 108 000 € et comprend :

- Le soutien aux conseils de citoyens de Bezons, Sartrouville et Carrières sur Seine (4 500€)
- Des frais de réception (3 000€)
- L'ensemble des dépenses liées à la Cité de l'Emploi (100 000 €)

Pour le renouvellement urbain, le budget primitif 2024 s'élève à 401 680 € et comprend :

- l'animation des clauses d'insertion sociale des opérations NPNRU (33 000 €)
- la concertation des habitants autour du NPNRU (30 000 €)
- l'étude de programmation urbaine (60 000 €)

En outre, l'exercice 2024 porte les actions du PIA ANRU+ :

- les prestations d'encadrement et d'animation (économie circulaire, chantier participatif et réemploi) 112 000 €
- des reversements aux acteurs du PIA ANRU + : 98 680 €
- prestations d'ingénierie (inclusion des habitants, projets d'agriculture urbaine, ateliers de sensibilisation au réemploi) : 192 000 €
- le soutien au fonctionnement d'une serre partagée : 60 000 €

Pour mémoire, ces crédits sont subventionnés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

## 7) La piscine intercommunale de Sartrouville : 997 000 €

Cette dépense est financée intégralement par la ville via le versement d'un fonds de concours et d'une retenue sur attribution de compensation.

## 8) La GEMAPI : 1 956 000 €

Pour rappel, l'agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire de gestion des eaux, des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI). La compétence GEMAPI est exercée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par le Syndicat Mixte Seine & Oise (SMSO) pour le compte de la CASGBS. Son action couvre dorénavant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Dans ces conditions, le budget 2024 intègre les contributions suivantes :

- Au titre des frais de fonctionnement du syndicat : 430 000€
- Travaux sur la digue de Sartrouville : 579 000€
- Au titre du budget d'investissement porté GEMAPI porté par le SMSO : 947 000 €

## 9) Les eaux pluviales urbaines 855 000 €

La compétence Eaux pluviales urbaines est un service public administratif, elle ne nécessite pas d'individualisation budgétaire comme l'eau potable et l'assainissement et peut être gérée directement dans le budget principal.

Cette compétence donne lieu à une multitude de modalités de gestion - directement par les villes, par des syndicats - avec des refacturations variées. Dans ces conditions, les crédits budgétaires 2024 sont ventilés entre :

- le SMA Val Notre Dame
- La rémunération des DSP existantes et transférées par les villes
- Des programmes d'entretien des réseaux
- Des études

## 10) Les indemnités versées aux élus : 753 500€

Cette enveloppe intègre des frais de formation des élus en lien avec le renouvellement du conseil communautaire, les cotisations retraites et cotisations à la sécurité sociale des élus. Le montant est identique au budgeté 2023.

## 11) Les autres dépenses : 1 796 260 €

Ces autres dépenses concernent notamment les dépenses du siège et de l'administration :

- Les dépenses relatives aux locaux de la CASGBS : loyers, fluides, taxes, matériel, maintenances, entretien des locaux ... : 774 800 €
- Des prestations de services liées à l'administration générale (informatique, affranchissement, SIG, adhésions...) : 345 000 €
- Les frais liés au paiement des honoraires d'avocats, assurances & insertions : 100 000 €
- Des dépenses de communication : 85 600 €
- La contribution SMO Yvelines Numériques : 104 000 €
- Etude mise en place du Plan de sauvegarde intercommunal 50 000 €
- Des provisions (15 000€) au titre des créances de plus de 2 ans : et susceptibles de ne pas être recouvrées

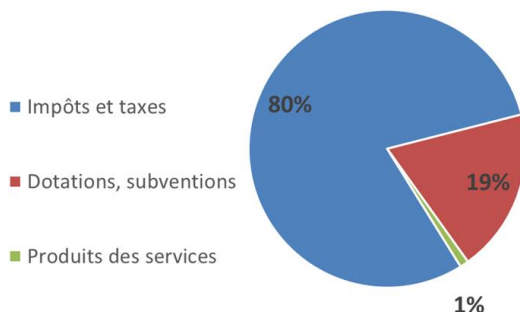
Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4 730 492 €. Elles se décomposent en :

- un virement à la section d'investissement de 2 230 492 € qui permettra de financer une partie des investissements prévisionnels.
- écritures liées à l'amortissement des biens s'élèvent à 2 500 000 €, montant que l'on retrouve en recettes d'investissement.

## II- LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 182 917 132 soit une hausse de 0,7% par rapport à 2023.

## Des recettes réelles de fonctionnement en hausse



### 1) Les produits des services stables à 1 836 644 €

Les produits des services (chapitre 70) recouvrent notamment les redevances DBIC (1 420 000 €), le remboursement des locations de lignes d'eau de la piscine intercommunale de Sartrouville (334 037 €), la vente de composteurs (59 000€) et des mises à disposition de personnel (25 000 €). Ce chapitre est en augmentation en 2024 porté par les recettes DBIC.

### 2) Les impôts et taxes en hausse de 2,90 %, 145 896 952 €

L'estimation des produits des impôts et taxes (chapitres 73 et 731) reste prudente et se base sur les produits fiscaux enregistrés en 2023. L'augmentation globale de ce chapitre est de +2,9% :

	MONTANTS EN € INSCRITS AU BP 2024	EVOLUTION / 2023
FRACTION DE TVA	55 531 270	3,30%
TAXE D'ENLEVEMENT DES OM	36 248 540	+3% sur les bases
TAXES FONCIERES ET CFE	26 275 529	montant notifié en 2023
COMPENSATION CVAE	21 115 408	montant notifié en 2023
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 223 347	montant estimé pour 2024
TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	2 089 651	même montant que 2023
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTR. RESEAU	713 206	montant estimé pour 2024
TAXE DE SEJOUR	700 000	montant estimé pour 2024

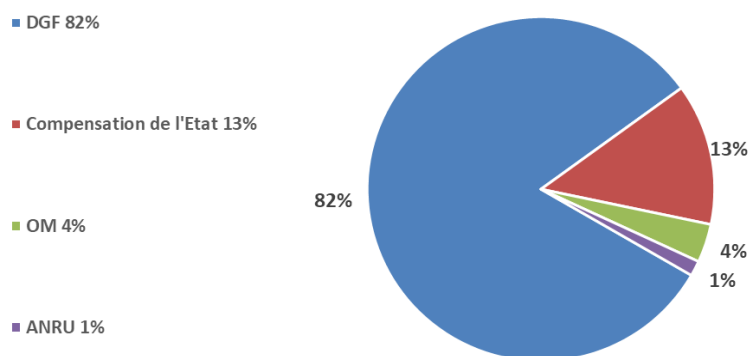
Les prévisions fiscales s'appuient sur :

- une reconduite en 2024 des taux votés en 2023 pour les taxes concernées
  - les notifications des bases fiscales 2023
  - les notifications et l'évolution des compensations de l'Etat en 2023
- **La fraction TVA** : La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la quote-part fraction TVA évolue en fonction de la conjoncture économique au niveau national. Elle est totalement déconnectée de l'économie locale. Ainsi, pour 2024, une prévision d'augmentation de +3,3% a été retenue par rapport au BP 2023. Le produit TVA s'élèverait à 55 531 270 €. Cette hypothèse demeure prudentielle.  
Le produit CVAE enregistré en 2023 est maintenu sur 2024 (21 115 408 €).
- **Le produit CFE** enregistré sur 2023 a été repris pour le BP 2024 (26 275 529 €). La CFE constitue la dernière recette fiscale offrant à l'intercommunalité un pouvoir de taux. Elle ne sera pas affectée par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui a été reportée.

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : 36 248 540 €. Cette recette a pour objectif de couvrir, avec le produit de la redevance spéciale et les recettes liées à la valorisation du tri, les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Le produit attendu est calculé, zone par zone, et tient compte des résultats réalisés sur ces mêmes zones, des bases fiscales et des contributions aux syndicats. Une simulation sera ajustée au vote des taux en avril 2024 afin de tenir compte des derniers ajustements de dépenses et de recettes qui seront réalisés d'ici là.
- **La taxe GEMAPI** : instituée en 2021, la taxe GEMAPI a pour objectif de financer la gestion des milieux aquatiques. Cette compétence transférée en 2018 à la CASGBS, regroupe pour partie des actions relevant jusqu'alors de l'Etat et pour partie par les communes dans le cadre de leur clause de compétence générale. Elle est transférée au SMSO qui propose un programme de dépenses intégré. Le montant inscrit au budget primitif 2024 s'élève à près de 2 089 651 € soit le même montant inscrit au budget 2023.
- **Les produits de taxes de séjour** sont évalués à 700 000€ sur l'ensemble de l'exercice 2024. Ces recettes sont intégralement reversées à l'office intercommunal de tourisme via un reversement de fiscalité d'un montant équivalent inscrit en dépenses de fonctionnement

### 3) Les dotations versées par l'Etat et autres organismes pour 34 814 076 €

L'enveloppe dotations (chapitre 74) est en baisse pour atteindre 34 814 076 € (35 081 612 € au BP 2023). La répartition est la suivante :



- **La DGF** : Le DGF représente 83% des dotations perçues par la CASGBS. Cette dotation baisse chaque année. Elle est donc revue à la baisse pour s'établir à 28 200 000 € en 2024 (28 728 000 € en 2023).
- **Les autres dotations et participations resteraient stables**
  - o 1 247 099 € de soutien aux expérimentations et valorisation en matière de déchets
  - o 495 046 € finançant les opérations du NPNRU, animation QPV et cité de l'emploi
  - o 285 000 € de subventions en matière de transport
  - o Les prévisions en matière de compensation de taxe d'habitation & fiscalité professionnelle (CVAE) ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ont été maintenues à un niveau constaté en 2023 soit 4 586 931 €.

### 4) Les autres recettes (chapitre 75, 76 013, 77 et 78) pour 369 441 €

Les autres recettes concernent notamment :

- Les remboursements du fonds RESILIENCE : 163 001 €. La CASGBS a abondé le fonds RESILIENCE Ile de France afin de soutenir les TPE et micro-entreprises impactées par la crise sanitaire. Une provision pour impayés à hauteur de 30% est prévue en dépenses de fonctionnement.
- Les loyers provenant du parc immobilier et des Aires d'Accueil des gens du voyage estimés à 146 440 €

(même montant que 2023).

- Une redevance d'occupation du domaine public pour la DSP de la piscine : 15 000 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à **344 108 €** au titre de l'amortissement des subventions transférables que l'on retrouve en dépenses d'investissement. Pour rappel, le budget est voté sans reprise de résultat.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

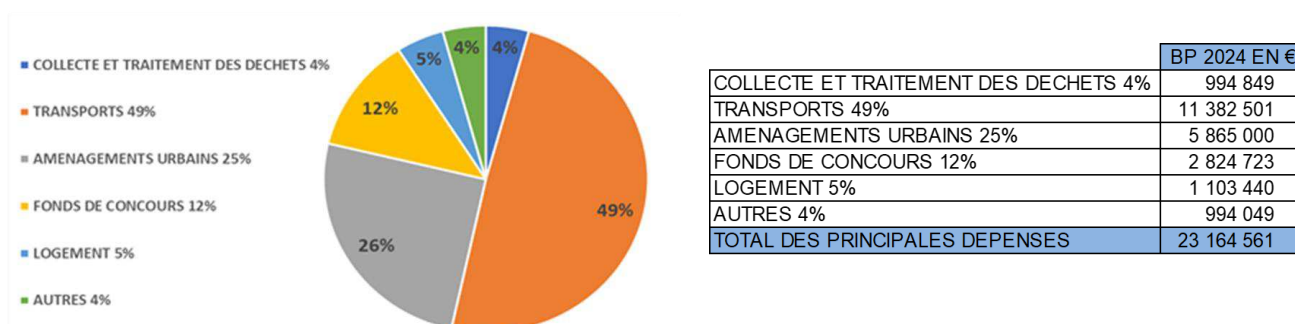
### I- LES DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 25 044 074 € (16 184 215 € en 2023) et comprennent :

- 24 699 966 € au titre des dépenses réelles
- 344 108 € de dépenses d'ordre

#### 1) Les dépenses réelles d'équipement par compétences : 23 164 561 €

Les dépenses d'équipement par compétences s'élèveraient à 23 164 561 € réparties suivant le schéma suivant :



Les investissements 2024 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS 2024		MONTANT INVESTISSEMENTS EN €
<b>ORDURES MENAGERES</b>		<b>2 209 050</b>
CARREFOUR GIRATOIRE DECHETERIE		1 109 000
ACHATS BACS COMPOSTEURS PAV		994 849
DECHETTERIE		105 200
<b>POLES GARES</b>		<b>6 000 000</b>
MAISONS-LAFFITTE	MOE ET TRAVAUX POLE GARE	
SAINT GERMAIN EN LAYE	CONCERTATION ET MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX POLE GARE	
HOUILLES	CONCERTATION ET MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX POLE GARE	
ACCESSIBILITE QUAIS BUS		
<b>AMENAGEMENT DE BERGES</b>		<b>5 800 000</b>
BEZONS		
LE MESNIL LE ROI		
SARTROUVILLE		
<b>PISTES CYCLABLES</b>		<b>5 000 000</b>
AIGREMONT -CHAMBOURCY	FEUCHEROLLES-MUR DU PARC	
CHATOU	PONT DE CHATOU	
CARRIERES-HOUILLES	MOE ET TRAVAUX - RER VELO	
LE PECQ	MOE ET TRAVAUX - DESENCLAVEMENT ERMITAGE	
LE PECQ-SGEL-LE PORT MARLY	MOE ET TRAVAUX - ERMITAGE-PYRAMIDES	
LE VESINET	MOE ET TRAVAUX - THIEBAUT-BERTEAUX	
LOUVECIENNES	MOE ET TRAVAUX - RN186	
SARTROUVILLE	QUAI BRUNEL	
<b>ANRU</b>		<b>420 000</b>
DEMONSTRATEUR DE REEMPLOI		360 000
SERRE PARTAGEE		60 000
<b>FONDS DE CONCOURS</b>		<b>1 715 723</b>
FONDS DE CONCOURS PISCINE DE SARTROUVILLE		1 215 723
BUDGET PARTICIPATIF		500 000
PARTENARIAT ONF		100 000
<b>HABITAT</b>		<b>902 680</b>
SUBVENTION AUX TRAVAUX RENOVATION HABITAT		700 000
TRAVAUX AIRES D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		108 000
SUBVENTION FINANCEMENT DTG COPROPRIETES		50 000
AIRE DE GRAND PASSAGE		44 680
EPU	RESEAUX D'EAU PLUVIALE	625 910
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>491 199</b>
ACHAT DE TERRAINS MOBILIER ET INFORMATIQUE		299 199
ETUDES TECHNIQUES ET FONCIERES		192 000

## 2) Les dépenses financières : 1 233 104 € :

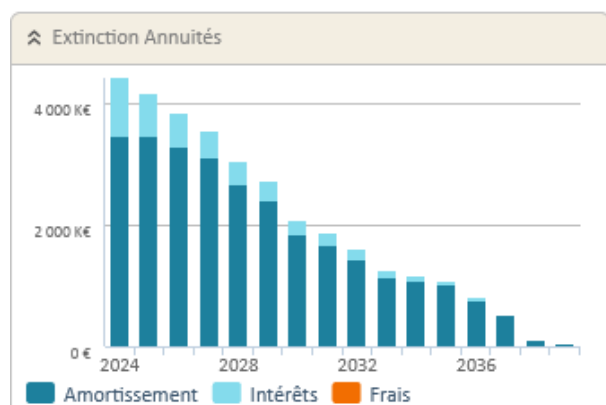
Le remboursement du capital emprunté s'élève sur le budget principal à 1 233 104 € (contre 1 351 234 € en 2023).

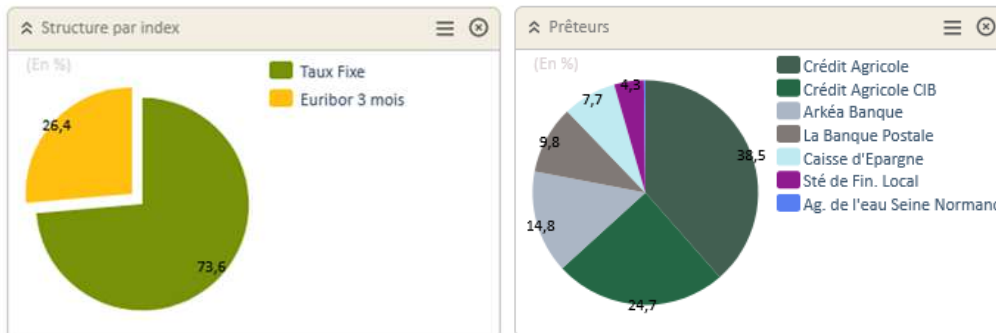
### Zoom sur la structure de la dette et la solvabilité

Le budget principal de la communauté d'agglomération est caractérisé par un encours de dette :

- Limité : de l'ordre de 6,8 M€ au 01/01/2024 ventilé sur dix lignes d'emprunt
- à la sensibilité faible : puisque comprenant quasi exclusivement que des emprunts à taux fixe (1 seul taux variable basé sur Euribor 3 mois) et sans aucune dette structurée
- réparti entre de multiples prêteurs, majoritairement bancaires
- en diminution par rapport à 2023 : traduisant la trajectoire de désendettement que connaît la communauté d'agglomération depuis sa création

	01/01/2024	
Encours	6 768 725,18	↘
Nbre d'emprunts	10	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	→
Durée résiduelle	5 ans 10 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	3 ans 1 mois	↘
Taux moyen annuel	3,77%	↗
Taux act. Résiduel	3,61%	↗
Taux de marché	3,17%	↘
Marge moyenne	1,65%	→





Enfin, une seconde dépense financière est prévue pour 300 000 € afin d'anticiper des préemptions (chapitre 27).

A ces dépenses d'équipement et financières, s'ajoutent :

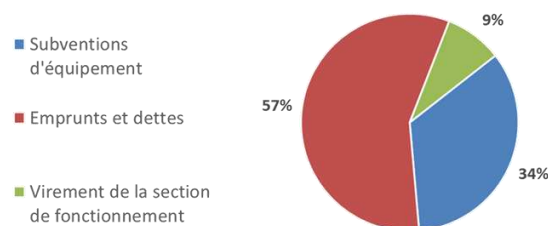
**Les opérations d'ordre entre sections : 344 108 €** correspondant à la reprise de subvention d'équipement perçues.

## II- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les crédits inscrits en recettes d'investissement s'élèvent à 25 044 074 € (16 184 215 € en 2023) décomposés notamment de :

- 7 585 089 € de subventions d'équipement provenant du département des Yvelines, de la Région Ile de France et de l'Etat.
- 12 711 493 € d'emprunt dont 17 000 € de dépôt de cautions et un emprunt d'équilibre pour 12 694 493€. Cet emprunt sera repris lors de l'affectation du résultat 2023 et ne devrait donc pas être mobilisé.

### les recettes d'investissements portées par un emprunt d'équilibre "théorique"



- recettes d'ordre pour 4 730 492 € dont 2 230 492 € de virement de la section de fonctionnement et 2 500 000 de dotation aux amortissements

**Eric DUMOULIN** rappelle les grandes tendances du budget primitif 2024 :

- Ouverture de la déchetterie : + 2 millions en fonctionnement ;
- Stabilisation des attributions de compensation au regard du pacte fiscal, avec nouvelle dotation de solidarité communautaire ;
- Reconstitution du budget participatif : 300 000 €. Si le BS est bon, une somme sera rajoutée pour permettre notamment aux petites communes d'innover et de proposer des projets liés au développement durable ;
- Montée en puissance des investissements, avec des taux de réalisation s'améliorant chaque année ;
- Inscription d'un emprunt d'équilibre « théorique », qui sera désinscrit au moment du BS ;

**Modifications par rapport au ROB :**

- 4 000 € d'intérêts de plus sur les dépenses réelles ;
- Ecritures d'ordres : 350 000 € permettant d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui passe de 1,9 million à 2 230 000 €.

**Les grandes masses :**

- Total de recettes et de dépenses de fonctionnement équilibré à 182 millions d'euros ;
- Dépenses d'investissement : 25 millions ;
- Recettes d'investissement : 12 millions ;
- Emprunt « théorique » : 12 700 000 €.

**Dépenses réelles d'investissement :**

- Transports : 49 % : 6 millions d'euros pour pôles gare et bus, 5 millions pour les pistes cyclables et 5 millions pour les aménagements de berges.
- Aménagements urbains : 25 % ; ANRU : 420 000 € ;
- Quelques fonds de concours : 1,7 million
- Collecte de déchets : 2 millions
- Habitat : 1 million ;
- Autres : 1 million.

Principales actions d'investissement à venir : Maisons-Laffitte, Saint-Germain, Houilles, Chatou, Sartrouville, Bezons, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet.

**Budgets annexes :**

- Assainissement : pas de changement/ROB. Les emprunts d'équilibres seront en partie effacés lors de l'affectation du résultat 2023 ;
- Eau potable : quelques inscriptions d'opérations d'ordres, un ajout de crédit pour Maisons-Laffitte et la CA SGBS. Les emprunts d'équilibres seront en partie effacés lors de l'affectation du résultat 2023 ;
- Hôtel d'entreprises, Mécatronique, Trembleaux 2 et La Borde : Pas de changement/ROB

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** ne souhaite pas revenir sur les sujets habituels amenant chaque fois son groupe à ne pas voter ce BP. Quelques mois après le rapport de la CRC, son groupe souhaite pointer que la communauté est étriquée, avec le plus petit coefficient d'intégration de France. L'économie et la redistribution ne forment pas un projet communautaire face aux besoins en soutien à l'emploi, à l'économie, au logement, au cœur des compétences de l'intercommunalité.

Pour illustrer ses propos, Mme AMAGLIO-TERISSE cite les chiffres suivants :

- 37 millions d'euros pour les déchets, contre 150 000 € pour la prévention, chiffre totalement insuffisant ;
- 645 000 € sur le logement, là encore somme très étriquée.

**Frédéric FARAVEL** ajoute que le budget habituel de cette intercommunalité est peu intégré, dont les attributions de compensation défavorisent les communes aux populations modestes. Il rappelle l'hommage de M. le Président à Madame MENHAOUARA, lors du précédent conseil, qui vote chaque fois ces attributions en défaveur de sa commune de Bezons.

Il explique également qu'il est dommage de baisser de 15 000 € le pôle innovation et activité de la partie développement économique du budget, en prévision d'éventuelles subventions. Si elles étaient effectivement perçues, il ne faudrait toutefois pas réduire l'effort, car les dépenses dans cette action positive de la CA nécessaire à l'agglomération sont le plus souvent productives.

Concernant le budget annexe des opérations d'aménagement, notamment les Trembleaux, il souhaite avoir confirmation que l'ensemble immobilier reconstruit sera bien exclusivement destiné à de l'entrepreneuriat et de l'activité économique.

**Jacques MYARD** se félicite du pragmatisme de l'agglomération qui ne cède pas aux idéologies surannées, car la démocratie se joue d'abord dans les communes.

Par ailleurs, il faut rester conscient qu'une période de tension économique très forte se présente, que les

opérations d'aménagement se délitent actuellement, et que ce serait donc une erreur d'en projeter d'avantage que celles en cours.

**Danilson LOPES** s'interroge sur l'intervention de M. FARAVEL concernant M. le Président et Mme MENHAOUARA bien qu'il soit familier de ces digressions.

**Pierre FOND** fait remarquer qu'il constate les efforts de l'équipe de la ville de Bezons afin qu'elle retrouve un essor, ce qui induit une unité de territoire à tous les niveaux : développement économique, transports, habitat, etc.

**Frédérique FARAVEL** rappelle sa question sur les Trembleaux, à laquelle il n'a pas eu de réponse.

**Pierre FOND** signale qu'il lui a été répondu selon ce qui était connu à ce jour.  
En l'absence d'autres interventions, il propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-109

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL23-092 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Considérant l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité

4 Contres (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 5 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-110 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES HÔTEL D'ENTREPRISES ET PÔLE MÉCATRONIQUE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-110

Éric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que les budgets annexes de l'Hôtel d'entreprises et du Pôle Mécatronique sont votés en 2024 sur la nouvelle nomenclature comptable M57 et sans reprise de résultats.

#### HOTEL D'ENTREPRISES

L'Hôtel d'Entreprises ne peut plus accueillir de pépins en son sein depuis l'incendie survenu en novembre 2020.

Dans ces conditions, le budget voté permet :



- D'assurer la continuité des activités gérables à distance (domiciliation d'entreprises)
- De prendre en charge l'accompagnement des pépins au sein du Pôle Mécatronique de Bezons
- D'accompagner la transformation du bâtiment en incluant une enveloppe de travaux

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 564 582 €.

##### **Les dépenses**

- Les dépenses réelles couvrent les charges courantes d'entretien du bâtiment (fluides, gardiennage et taxes), les créances admises en non-valeur et éteintes ainsi que les intérêts d'emprunt.
- Les opérations d'ordre comprenant les amortissements pour 28 967 € mais également un virement à la section de 504 555 €.

##### **Les recettes**

Les recettes proviennent de la domiciliation pour 10 400 € (montant 2023) et d'un remboursement d'assurance pour 554 182 €.

#### **La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 537 522 €.

Les dépenses d'investissement prennent en compte les travaux de réhabilitation du bâtiment pour 498 500 € et du remboursement du capital de la dette (39 022 €).

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'ordres.

#### **POLE MECATRONIQUE**

Le budget 2024 du Pôle Mécatronique :

- Prend en compte l'augmentation du coût des fluides
- Définit une nouvelle enveloppe pour la prestation d'accompagnement des pépins par le Pôle Mécatronique à la suite du renouvellement du marché d'accompagnement.

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 307 500 €.

##### **Les dépenses**

- Les dépenses réelles de 290 500 € couvrent les charges courantes d'entretien du bâtiment, l'animation et les créances admises en non-valeur et éteintes.
- Les opérations d'ordre comprenant les amortissements pour 2 840 € mais également un virement à la section de 7 160 €.

##### **Les recettes**

Les recettes proviennent des loyers et de la domiciliation pour 152 500 € et d'une subvention d'équilibre du budget principal pour 155 K€.

#### **La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 25 000 €.

Les dépenses d'investissement prennent en compte une enveloppe pour travaux (10 000 € de petits aménagements et mise en conformité) ainsi que le remboursement des cautions des pépins (15 000 €).

Ces dépenses sont couvertes par des recettes d'investissement suivantes :

- Cautions perçues (15 000 €)
- Opérations d'ordre (10 000 €)

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-110

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL23-092 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Considérant l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé d'Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe du Pôle mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité

4 Contres (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE )

\*\*\*

## 3 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-111 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT (LA BORDE ET TREMBLEAUX II)

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-111

Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique, dites de stock, qui est donc retracée dans des budgets annexes.

#### ZONE D'ACTIVITE DES TREMBLEAUX II

Les nouvelles dépenses prévues au budget 2024 de la zone d'activités des Trembleaux II concernent des frais :

- d'acquisition de terrain et la réalisation d'études techniques pour 700 000 €
- des frais juridiques et d'avocats sont budgétés à hauteur de 20 000 €

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

#### ZONE D'ACTIVITE LA BORDE

Malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement de La Borde continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération n°18-115 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe.

Le budget 2024 enregistre des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des frais notariés pour 50 000 €.

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

La commission « Finances et Ressources » a été informée le 28 novembre 2023.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-111

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL23-092 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Considérant l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone d'activité de La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon les documents ci-annexés.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux II de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon les documents ci-annexés.

A la majorité

4 Contres (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVAL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE )

\*\*\*

### 7 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-112 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (BA 63 ET 65)

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-112

Éric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que les compétences Eau et Assainissement sont devenues des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020. Ces compétences donnent lieu à un exercice opérationnel géré soit directement par la CASGBS soit par les communes sur la base de conventions de délégation.

Au 1er janvier 2024, on notera que l'agglomération assurera la gestion directe de la compétence pour 10 villes.

#### BUDGET ANNEXE EAU (63)



Le budget annexe Eau potable regroupe l'ensemble des flux financiers relatifs à la gestion de l'eau potable dont :

- les charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 678 218 €
- un programme d'investissement : 982 252 €
- les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré
- le remboursement des emprunts (303 000 €)

Ces dépenses sont financées par

- les redevances et surtaxes : 674 880 €, des recettes d'ordre pour 3 338 €
- Un emprunt d'équilibre (révisé lors de l'affectation du résultat) réparti comme suit :
  - 37 994 € pour les travaux sollicités par l'Étang la ville
  - 377 920 € pour les travaux sollicités par Maisons Laffitte
  - 403 482 € pour les travaux sollicités par Saint Germain en Laye

Pour rappel, trois emprunts ont été transférés à la communauté d'agglomération qui en assure le remboursement :

Libellé	Montant Initial	Date de dernière échéance	01/01/2024	
			Encours	3 684 673,01 ↘
			Nbre d'emprunts	3 →
TRANSFERT L'ETANG-LA-VILLE	10 440,00	04/03/2025	Dispo. Ligne tréso.	0,00 →
			Durée résiduelle	12 ans ↘
TRANSFERT MAISONS-LAFFITTE - MISE EN CONFORMITE FORAGES	66 745,00	26/01/2030	Vie moy. Résiduelle	6 ans 1 mois ↘
			Taux moyen annuel	5,41% ↗
			Taux act. Résiduel	3,99% ↗
TRANSFERT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - EAU POTABLE 2020	4 472 000,00	04/02/2036	Taux de marché	3,10% ↘
			Marge moyenne	0,42% →

## BUDGET ASSAINISSEMENT (65)

Le budget annexe Assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion de l'assainissement. Ce budget consolide l'activité Assainissement de :

- L'ensemble des 19 villes du territoire
- Les syndicats dissouts (SIABS) ou en cours de dissolution (SIARH)
- Les syndicats avec lesquels l'intercommunalité à conventionné : le SABS, le SIARSGL et le SMAS3M

**Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 6 048 417 € :

- 4 675 903 € de dépenses à caractère général
- 867 131 € de mise à disposition de personnel
- 55 025 € de charges de gestion
- 447 858 € de remboursement d'intérêts
- 2 500 € de charges exceptionnelles

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 8 030 860 € dont 6 145 767 € de virement à la section d'investissement et 1 885 093 € de dotations aux amortissements.

Ces dépenses sont financées par **les recettes de fonctionnement** suivantes :

- 419 536 € d'opérations d'ordre
- 13 659 741 € de redevances et surtaxes détaillées ci-dessous :

	En €	Produits des redevances
GESTION DIRECTE CASGBS	AIGREMONT	5 000
	BEZONS	970 000
	CROISSY SUR SEINE	225 000
	L'ETANG LA VILLE	200 000
	LE VESINET	550 000
	LOUVECIENNES	400 000
	MAREIL MARLY	60 000
	MONTESSON	400 000
	LE PECQ	121 600
	EX SIABS	1 317 000
	EX SIARH	75 000
	CASGBS	167 500
	GESTION DELEGUEE	CHATOU
CARRIERES SUR SEINE		400 000
CHAMBOURCY		100 000
HOUILLES		360 000
MAISONS LAFFITTE		760 000
MARLY LE ROI		298 640
LE MESNIL LE ROI		200 000
LE PORT MARLY		70 000
SARTROUVILLE		2 025 000
SGEL		1 000 000
SABS		1 000 000
SIARSGL		1 435 000
SMA3M		815 001
TOTAL		13 649 741

**Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 19 566 897 € :

- 1 918 471 € de remboursement d'emprunt
- 17 648 426 € de travaux détaillés ci-dessous :

	En €	Travaux
GESTION DIRECTE CASGBS	AIGREMONT	30 000
	BEZONS	750 000
	CROISSY SUR SEINE	306 000
	L'ETANG LA VILLE	375 000
	LE VESINET	406 000
	LOUVECIENNES	209 792
	MAREIL MARLY	151 000
	MONTESSON	650 000
	LE PECQ	550 000
	EX SIABS	3 915 000
	EX SIARH	86 000
	CASGBS	750 000
	GESTION DELEGUEE	CHATOU
CARRIERES SUR SEINE		500 000
CHAMBOURCY		63 250
HOUILLES		872 428
MAISONS LAFFITTE		906 000
MARLY LE ROI		240 000
LE MESNIL LE ROI		600 000
LE PORT MARLY		300 000
SARTROUVILLE		1 084 789
SGEL		1 475 500
SABS		1 580 000
SIARSGL		936 750
SMA3M		206 417
TOTAL		17 648 426

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 419 536 €.



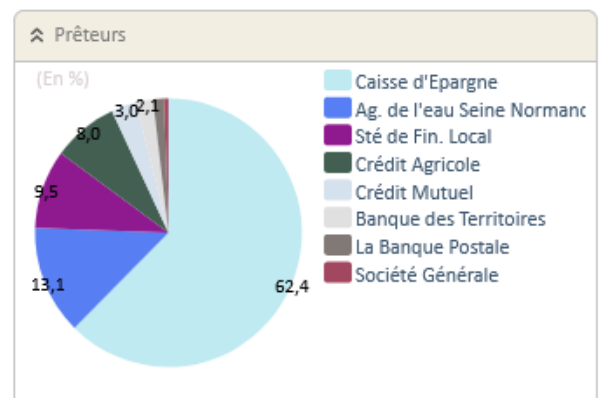
Ces dépenses sont financées par **les recettes d'investissement** suivantes :

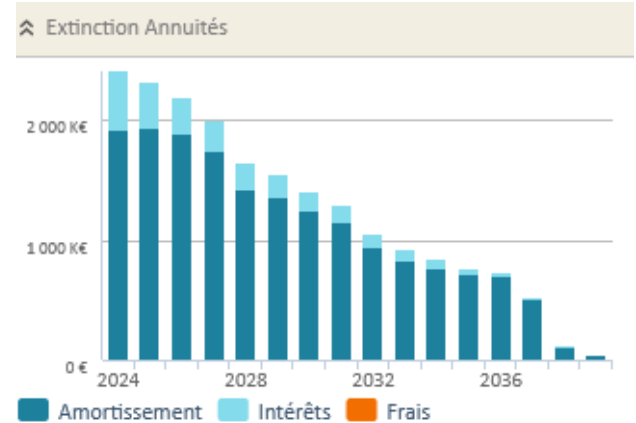
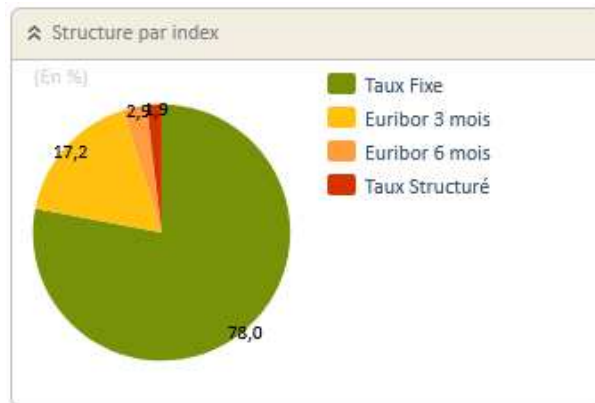
- Des subventions : 2 956 496 € provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Des opérations d'ordre : 8 030 860 € dont 6 145 767 € de virement de la section de fonctionnement et 1 885 093 € de dotations aux amortissements.
- Un emprunt d'équilibre (révisé lors de l'affectation des résultats) 9 021 988 € :

	En €	Emprunts d'équilibre
GESTION DIRECTE CASGBS	AIGREMONT	36 500
	BEZONS	69 150
	CROISSY SUR SEINE	104 637
	L'ETANG LA VILLE	245 236
	LE VESINET	275 464
	LOUVECIENNES	-
	MAREIL MARLY	144 262
	MONTESSON	524 671
	LE PECQ	529 600
	EX SIABS	554 629
	EX SIARH	31 000
	CASGBS	190 000
GESTION DELEGUEE	CHATOU	456 465
	CARRIERES SUR SEINE	122 446
	CHAMBOURCY	-
	HOUILLES	812 428
	MAISONS LAFFITTE	389 999
	MARLY LE ROI	37 182
	LE MESNIL LE ROI	441 901
	LE PORT MARLY	253 961
	SARTROUVILLE	-
	SGEL	1 405 249
	SABS	2 056 141
	SIARSGL	341 067
	SMA3M	-
	TOTAL	9 021 988

125 emprunts ont été transférés à la communauté d'agglomération pour un encours total au 1/01/2024 de 17 160 458 €.

	01/01/2024	31/12/2024	
Encours	17 160 457,71	15 252 161,85	↘
Nbre d'emprunts	124	121	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	10 ans 7 mois	9 ans 11 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	5 ans 5 mois	5 ans 1 mois	↘
Taux moyen annuel	2,82%	2,82%	↗
Taux act. Résiduel	2,65%	2,64%	↘
Taux de marché	3,09%	0,00%	↘
Marge moyenne	0,67%	0,67%	→





La commission « Finances et Ressources » a été informée le 28 novembre 2023.

**Pierre FOND, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.**

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-112

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 44 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, Vu la délibération n°DEL19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant création des budgets annexes M49,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions de délégation aux communes des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°DEL23-092 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Considérant l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable (63) de la Communauté

Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine

Parc des Érables, Bâtiment 4 • 66, route de Sartrouville • 78230 Le Pecq • 01 30 09 75 30  
contact@casgbs.fr • [www.saintgermainboclesdeseine.fr](http://www.saintgermainboclesdeseine.fr)



d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon les documents ci-annexés.

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement (65) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon les documents ci-annexés.

A la majorité

4 Contres (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 8 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-113 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-113

Éric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et prévoit notamment à compter de 2021 la suppression de la taxe d'habitation perçue jusqu'alors par les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale calculée par les services de l'Etat.

Les collectivités demeurent cependant appelées à délibérer sur :

- la taxe d'habitation qui ne s'appliquera désormais qu'aux bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- les taxes foncières
- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de reconduire les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- Taxe d'habitation **6,15 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **0,00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **1,71 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) **22,91 %**

Une information a été faite à la commission « Finances et ressources » le 28 novembre 2023.

**Eric DUMOULIN** informe que les taux 2024 sont inchangés par rapport à l'année 2023.

**Guillaume FIAULT** demande comment a été fixé le taux de la taxe d'habitation, qui concerne désormais les résidences secondaires, quelle est la typologie des biens concernés et quelles sont les ressources générées pour l'agglomération.

**Eric DUMOULIN** répond que ce taux est identique au précédent sur les résidences principales, et ajoute, bien que ne souhaitant pas faire de politique, qu'il est préférable de ne pas rajouter de l'impôt à l'impôt.

**Guillaume FIAULT** estime qu'une augmentation de ce taux aurait pu générer un gain financier pour l'agglomération et une incitation en faveur du logement à proximité de l'emploi pour des personnes en demande.

**Frédéric FARAVEL** fait remarquer que lors du ROB, M. DUMOULIN a laissé entendre à plusieurs reprises que la France serait un pays communiste, et que sa remarque selon laquelle il ne souhaite pas faire de politique relève

du comique.

**Pierre FOND** souhaite que chacun soit respectueux et constate également que les prélèvements obligatoires en France sont très lourds. Par ailleurs, il est contre la fiscalité punitive, considère que l'impôt doit donner des ressources à celui qui le perçoit et que les propriétaires de résidences secondaires payent déjà des taxes.

En l'absence d'autres interventions, il propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-113

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Vu la délibération n°DEL23-92 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL23-109 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal de la CASGBS,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation était gelé de 2020 à 2022 et correspondait au taux voté par la collectivité en 2019,

Considérant que les collectivités retrouvent un pouvoir de vote de taxe d'habitation qui ne s'applique désormais qu'aux bases d'imposition des résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taux de taxe d'habitation,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » du 28 novembre 2023,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE VOTER** la reconduction des taux 2023 de fiscalité directe locale sur 2024 selon les modalités suivantes
  - Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) **22,91 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **0,00%**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **1,71 %**

- Taxe d'habitation **6,15%**

A l'unanimité

4 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 9 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-114 : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-114

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des Finances et fiscalité expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que 5 opérations du budget principal font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

- Réalisation de liaisons douces : disposant d'une autorisation de programme de 9 420 000€ ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2024
- Mise en accessibilité des quais bus : disposant d'une autorisation de programme de 6 370 000€ ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025
- Réalisation d'une déchetterie intercommunale : disposant d'une autorisation de programme révisée à hauteur de 4 482 980 en 2023 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025
- Construction d'une aire de grand passage (Triel sur Seine) des gens du voyage : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 029 280€ en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025

- Construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage / terrains familiaux à Chatou : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 920 000€ en 2020 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2020 à 2023

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :
- ✓

1. Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES - ECHEANCIER INITIAL	9 420 000	1 140 000	2 280 000	3 000 000	3 000 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	9 420 000		1 160 000	3 000 000	4 829 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	9 420 000,00			3 880 000,00	4 590 346,00			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	9 420 000,00			259 055,69	4 780 000,00	3 431 290,31		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	9 420 000,00			259 055,69	1 978 887,83	2 590 900,00	4 591 156,48	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	9 420 000,00			259 055,69	719 903,77	6 060 900,00	2 380 140,54	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	17 001 360,00			259 055,69	719 903,77	6 060 900,00	9 961 500,54	

2. Au titre de la mise en accessibilité des quais bus sur le territoire :

Libellé	Autorisation de	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000	620 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	6 370 000		230 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	1 843 500	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	6 370 000			350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	6 370 000				350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	6 370 000				350 000	165 000	2 754 335	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	6 370 000				209 261	165 000	2 895 074	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	6 370 000				209 260,76	165 000	120 000,00	5 875 739,24

3. Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN - ECHEANCIER INITIAL	2 820 000	100 000	0	0	1 100 000	120 000	1 000 000	500 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	2 820 000		963 694	1 350 000	500 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	3 750 000			2 263 694	1 486 306			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	3 750 000			81 084	3 683 544			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	4 482 980			81 084,00	1 102 555,44	3 299 340,56		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	4 482 980			81 084,00	961 572,91	3 395 560,77	44 762,32	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	4 543 418			81 084,00	961 572,91	3 395 560,77	105 200,32	

4. Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel sur Seine) des gens du voyage

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER INITIAL	873 000	0	873 000	0	0	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	873 000		125 874	747 126				
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 029 280			544 000	485 280			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 029 280				63 021	966 259		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	1 029 280				0	64 800	964 480	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	1 029 280				0	64 800	964 480	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	1 029 280				0	64 800	44 680	919 800

5. Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER INITIAL	1 728 000	0	728 000	1 000 000	0	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	1 728 000		728 000	1 000 000				
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 920 000				120 000	1 800 000		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 920 000				30 000	945 000	945 000	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	1 920 000					30 000	945 000	945 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	1 920 000					30 000	945 000	945 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	1 920 000					30 000	30 000	1 860 000

**Eric DUMOULIN** résume en disant qu'il s'agit d'ajuster les enveloppes de crédit en fonction du budget 2024 venant d'être voté.

**Isabelle AMAGLIO** apprécie cette présentation qui permet d'avoir une visibilité pluriannuelle. Cependant, la Covid, en tant qu'explication de reports à fin 2023, est un peu succincte et elle souhaiterait avoir davantage d'explications sur ces reports.

**Eric DUMOULIN** répond que la Covid a décalé la mise en œuvre de certaines autorisations de programme.

**Frédéric FARAVEL** : fait remarquer que le report après-Covid a déjà été voté et demande en quoi il y a révision des AP/CP votées l'année dernière.

**Pierre FOND** explique qu'un AP par rapport à un CP donne une indication sur une dépense future, en partant d'un projet donné qui se décale car n'ayant pas pu être fait au cours de l'année prévue.

En l'absence d'autres interventions, il propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-114

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu les délibérations n°19-43 à 19-47 du conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu les délibérations n°20-46 à 20-50 du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 16/11/ 2023,

Vu la délibération n°23-92 du conseil communautaire du 16/11/ 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 21 novembre 2023,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et fiscalité,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que 5 opérations du budget principal font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

- Réalisation de liaisons douces : disposant d'une autorisation de programme de 9 420 000€ ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2024
- Mise en accessibilité des quais bus : disposant d'une autorisation de programme de 6 370 000€ ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025
- Réalisation d'une déchetterie intercommunale : disposant d'une autorisation de programme révisée à hauteur de 4 482 980 en 2023 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025
- Construction d'une aire de grand passage (Triel sur Seine) des gens du voyage : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 029 280€ en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025
- Construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage / terrains familiaux à Chatou : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 920 000€ en 2020 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2020 à 2023

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Ouï, l'exposé d'Éric DUMOULIN Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE REVISER** les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :

### 1. Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES - ECHEANCIER INITIAL	9 420 000	1 140 000	2 280 000	3 000 000	3 000 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	9 420 000		1 160 000	3 000 000	4 829 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	9 420 000,00			3 880 000,00	4 590 346,00			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	9 420 000,00			259 055,69	4 780 000,00	3 431 290,31		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	9 420 000,00			259 055,69	1 978 887,83	2 590 900,00	4 591 156,48	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	9 420 000,00			259 055,69	719 903,77	6 060 900,00	2 380 140,54	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	17 001 360,00			259 055,69	719 903,77	6 060 900,00	9 961 500,54	

2. Au titre de la mise en accessibilité des quais bus sur le territoire :

Libellé	Autorisation de	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000	620 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	6 370 000		230 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	1 843 500	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	6 370 000			350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	6 370 000				350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	6 370 000				350 000	165 000	2 754 335	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	6 370 000				209 261	165 000	2 895 074	3 100 665
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	6 370 000				209 260,76	165 000	120 000,00	5 875 739,24

3. Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN - ECHEANCIER INITIAL	2 820 000	100 000	0	0	1 100 000	120 000	1 000 000	500 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	2 820 000		963 694	1 350 000	500 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	3 750 000			2 263 694	1 486 306			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	3 750 000			81 084	3 683 544			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	4 482 980			81 084,00	1 102 555,44	3 299 340,56		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	4 482 980			81 084,00	961 572,91	3 395 560,77	44 762,32	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	4 543 418			81 084,00	961 572,91	3 395 560,77	105 200,32	

4. Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel sur Seine) des gens du voyage

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER INITIAL	873 000	0	873 000	0	0	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	873 000		125 874	747 126				
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 029 280			544 000	485 280			
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 029 280				63 021	966 259		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	1 029 280				0	64 800	964 480	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	1 029 280				0	64 800	964 480	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	1 029 280				0	64 800	44 680	919 800

5. Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER INITIAL	1 728 000	0	728 000	1 000 000	0	0	0	0
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	1 728 000		728 000	1 000 000				
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 920 000				120 000	1 800 000		
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 920 000				30 000	945 000	945 000	
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2023	1 920 000					30 000	945 000	945 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2023	1 920 000					30 000	945 000	945 000
AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2024	1 920 000					30 000	30 000	1 860 000

A l'unanimité

4 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

**10 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-115 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 REVISION- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-115**

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose qu'il convient de corriger les crédits 2023 inscrits en décision modificative N°1 pour le budget Assainissement (B65).

### En section de fonctionnement

- Inscriptions d'opérations d'ordre pour 65 836 € en recettes
  - Correction du chapitre 77 et inscription des résultats 2022 des budgets dissous au R002 pour 4 898 174.69 €
  - l'apurement de recettes rattachées à tort pour 371 978.01 €
- Le virement à la section d'investissement est réduit de 209 062.01 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	DM1	Chapitre	Libellé	DM1
67	Charges exceptionnelles	371 978,01	70	Produits des services	97 080,00
			77	Produits exceptionnels	-4 898 174,69
023	Virement à la section d'investissement	-209 062,01	042	Opérations d'ordre entre sections	65 836,00
			R002	RESULTAT REPORTE	4 898 174,69
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>162 916,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>162 916,00</b>

### En section d'investissement

- Correction de l'emprunt d'équilibre (-598 304.69€) et des dépenses d'investissements (- 873 202.70 €)
- Correction du chapitre 10 (-873 202.70 €)
- Inscription du résultat d'investissement 2022 des budgets assainissement dissous uniquement en D001: 3 709 778.24 € en dépenses et 873 202.70 € en recettes € soit 2 836 575.54 € en D001

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	DM1	Chapitre	Libellé	DM1
21	Immobilisations corporelles	-873 202,70			
			10	Dotations, fonds divers et réserves	-873 202,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	-3 709 778,24	16	Emprunts et dettes	-598 304,69
040	Opérations d'ordre entre sections	65 836,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-209 062,01
041	Opérations patrimoniales	28 515,00	041	Opérations patrimoniales	28 515,00
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 836 575,54	R001	Résultat 2022 budgets dissous	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 652 054,40</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 652 054,40</b>

**Eric DUMOULIN** précise qu'il s'agit d'une correction technique d'une DM qui impute et flèche différemment les résultats des budgets assainissement dissous.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-115

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations n°DEL23-132 à 135 du Conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu les délibérations n°DEL23-046 à 050 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n°DEL23-046 à 090 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative du budget annexe assainissement,

Considérant qu'il convient de modifier les crédits de ladite décision modificative,

Oui l'exposé d'Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les corrections apportées à la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement arrêté selon le document joint à la présente délibération.

A la majorité  
4 contres (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 11 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-116 : APPROBATION DU PRODUIT ANNUEL 2024 DE LA TAXE GEMAPI

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-116

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscale, rappelle que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a institué la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2021 sur le territoire de la CASGBS permettant ainsi de voter chaque année un produit. Ce produit doit couvrir les dépenses prévisionnelles annuelles relatives aux dépenses réglementaires et aux opérations de lutte contre le ruissellement menées pour le compte de la CASGBS par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le produit au niveau de celui de 2023 soit 2 089 652 € (environ 6,04 € /habitant sur la base de la population DGF 2023).

Une information a été faite à la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023.

**Eric DUMOULIN** indique que le produit GEMAPI 2024 est maintenu au niveau de celui voté en 2023, soit 6 €/habitant et 2,1 millions environ.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-116

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°DEL20-122 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 instituant la taxe GEMAPI, à

compter du 1er janvier 2021 sur le territoire de la CASGBS,

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée intégralement au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), le 1er novembre 2019,

Considérant, pour l'année 2024, une prise en compte des dépenses relatives aux obligations réglementaires et les dépenses relatives aux opérations de lutte contre le ruissellement concourant à la GEMAPI,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le produit annuel 2024 de la taxe GEMAPI à 2 089 652 € (soit environ 6,04 €/habitant sur la base de la population DGF 2023).

A l'unanimité

4 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*

## 12 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-105 : VOTE DES TARIFS 2024 RELATIFS A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES : SURTAXES D'EAU ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-105

Arnaud Péricard, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre des conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes d'eau et d'assainissement. Elle doit donc délibérer les tarifs des 19 communes.

Sont ainsi concernées les surtaxes d'eau potable et redevances d'assainissement : Celles-ci sont établies sur la base des propositions de communes et intègrent les coûts de structure (705K€) de l'agglomération en matière de RH (468k€) et études (237k€).

Elles permettent l'équilibre budgétaire des communes décrit dans le ROB 2024 en conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Les montants des surtaxes et redevances 2024 sont identiques à ceux de 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants :

- Surtaxes d'eau potable suivantes pour 2024 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2024 en euros HT
AIGREMONT	58 073	
BEZONS	1 709 622	
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055
CHAMBOURCY	450 343	
CHATOU	1 543 078	0,0464
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048
Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2024 en euros HT
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580
HOUILLES	1 524 843	
LOUVECIENNES	466 387	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846
MAREIL MARLY	170 758	0,3180
MARLY LE ROI	955 879	0,0055
LE MESNIL LE ROI	325 000	
MONTESSEON	838 706	0,0071
LE PECQ	770 875	0,0083
LE PORT MARLY	336 014	0,0054
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400
SARTROUVILLE	2 460 046	
LE VESINET	1 133 934	0,0046

- Redevances d'assainissement suivantes pour 2024 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2024 en euros HT	Surtaxe 2024 en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2024 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)
AIGREMONT	58 073	0,0900		
BEZONS	1 709 622	0,3401		
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196		
CHAMBOURCY	450 343	0,3000		
CHATOU	1 543 078	0,4000	0,0927	
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200	0,0927	
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532	0,0927	
HOUILLES	1 524 843	0,1991		
LOUVECIENNES	466 387	0,8100	0,0927	0,1208
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500		
MAREIL MARLY	170 758	0,3199	0,0927	
MARLY LE ROI	955 879	0,3000	0,0927	
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200		

MONTESSON	838 706	0,5000	0,0927	
LE PECQ	770 875	0,1172	0,0927	0,0271
LE PORT MARLY	336 014	0,2000	0,0927	
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000	0,0927	
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400		
<b>Communes</b>	<b>Assiette de facturation (m3)</b>	<b>Surtaxe 2024 en euros HT</b>	<b>Surtaxe 2024 en euros HT (ex SIABS)</b>	<b>Surtaxe 2024 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)</b>
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200		
LE VESINET	1 133 934	0,3996	0,0927	0,0271

- pour la gestion déléguée à des syndicats, les redevances d'assainissement suivantes :

	<b>Redevance 2023 en euros HT par m3</b>	<b>Redevance 2024 en euros HT par m3</b>
SIARSGL	0,2300	0,2300
SABS	0,4894	0,4894
SMAS3M	0,2600	0,2600

La commission cycles de l'eau réunie le 1er décembre a rendu un avis favorable.

**Arnaud PERICARD** précise que « l'assiette » de facturation correspond aux volumes et que les « surtaxes complémentaires » concernent les communes auparavant membres du SIABS dissous et désormais intégré au sein de la CA SGBS.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-105

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-091 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant le transfert des compétences Eau, Assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences Eau, Assainissement aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique

Vu la délibération n°21-128 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences Eau potable, Assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°23-092 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et notamment les budgets annexes Eau et assainissement,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Considérant qu'il convient de ne pas appliquer de surtaxes d'eau potable communautaires pour les villes ayant transférées la compétence à un syndicat

Vu l'avis favorable de la commission cycles de l'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Où l'exposé de M. Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs 2024 relatifs à la compétence Eau et Assainissement comme suit :
- les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2024 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2024 en euros HT
AIGREMONT	58 073	
BEZONS	1 709 622	
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055
CHAMBOURCY	450 343	
CHATOU	1 543 078	0,0464
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580
HOUILLES	1 524 843	
LOUVECIENNES	466 387	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846
MAREIL MARLY	170 758	0,3180
MARLY LE ROI	955 879	0,0055
LE MESNIL LE ROI	325 000	
MONTESSEON	838 706	0,0071
LE PECQ	770 875	0,0083
LE PORT MARLY	336 014	0,0054
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400
SARTROUVILLE	2 460 046	
LE VESINET	1 133 934	0,0046

- les redevances d'assainissement suivantes pour 2024 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2024 en euros HT	Surtaxe 2024 en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2024 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)
AIGREMONT	58 073	0,0900		
BEZONS	1 709 622	0,3401		
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196		
CHAMBOURCY	450 343	0,3000		
CHATOU	1 543 078	0,4000	0,0927	
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200	0,0927	
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532	0,0927	
HOUILLES	1 524 843	0,1991		
LOUVECIENNES	466 387	0,8100	0,0927	0,1208
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500		
MAREIL MARLY	170 758	0,3199	0,0927	
MARLY LE ROI	955 879	0,3000	0,0927	
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200		
MONTESSON	838 706	0,5000	0,0927	
LE PECQ	770 875	0,1172	0,0927	0,0271
LE PORT MARLY	336 014	0,2000	0,0927	
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000	0,0927	
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400		
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200		
LE VESINET	1 133 934	0,3996	0,0927	0,0271

- pour la gestion déléguée à des syndicats, les redevances d'assainissement suivantes :

	Redevance 2023 en euros HT par m3	Redevance 2024 en euros HT par m3
SIARSGL	0,2300	0,2300
SABS	0,4894	0,4894
SMAS3M	0,2600	0,2600

**A l'unanimité**  
4 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

\*\*\*



## 13 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-106 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-106

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre des conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public afin d'avoir le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Depuis le 1er janvier 2022, la CASGBS est l'autorité en charge de valider chaque année les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire. Ces rapports rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2022. Ils comportent notamment les éléments suivants :

- Les chiffres clés de l'année 2022 et l'ensemble des indicateurs de performance,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les tarifs de l'eau 2022 sur le territoire.
- Les faits marquants 2022 et les perspectives de travaux en 2023

En 2022, la CASGBS a pris acte des RPQS 2021 de chacune des communes et des syndicats infracommunautaires en disposant.

En 2023, la CASGBS a constitué un RPQS global eau potable et assainissement regroupant l'ensemble du territoire.

S'agissant de l'eau potable, la CASGBS dispose de l'ensemble des éléments 2022.

S'agissant de l'assainissement, la CASGBS dispose des éléments 2022 :

- Pour les communes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye.
- Pour une partie des syndicats infra-communautaires du territoire :
  - o Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)
  - o Le patrimoine du périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) dissout au 31 décembre 2021.

Les RPQS reçus après le 20 novembre 2023 seront présentés lors d'une prochaine CCSPL et au Conseil communautaire suivant.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 28 novembre 2022 a dûment examiné ce rapport qui est tenu à disposition du public dans les locaux de la CASGBS. Une présentation a également été faite en commission « Cycles de l'eau » réunie le 1er décembre 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services relatifs à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2022.

**Arnaud PERICARD** remercie les services pour la rédaction de ce rapport, pour la première fois à l'échelle du territoire intercommunal, qui sera enrichi des schémas directeurs à venir, notamment assainissement avec un audit de l'ensemble des réseaux.

**Guillaume FIAULT** indique que ce rapport permet de voir des points marquants, notamment le taux de perte très important à Carrières (30 % non facturés), qui est pris en compte au niveau municipal.

Par ailleurs, les rapports de Suez sont assez désinvoltes, les chiffres des tableaux ne permettent pas de faire ressortir de telles problématiques importantes. Sur celle de Carrières, le rendement apparaît bizarrement bon grâce à un exercice comptable, il est donc important de surveiller leurs résultats au niveau municipal.

Il demande également si des logements rejettent encore directement dans la Seine, où et quelles actions sont menées.

**Arnaud PERICARD** répond qu'il n'a pas l'information de ce rejet mais qu'il en doute.

Concernant les taux de fuite et de rendement, il est nécessaire de les apprécier sur une période relativement longue car des variations importantes peuvent apparaître d'une année à l'autre. Les réseaux sont parfois centenaires, d'où l'intérêt d'un schéma directeur sur l'assainissement. Sur les réseaux d'eau, des indications importantes existent, mais beaucoup de villes sont en sous-investissement, ce qui génère des fuites. Ces éléments seront remontés aux délégataires lors des phases de renégociation ou d'appels d'offres des différents marchés.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** signale que le rapport fait mention d'autant de réseaux unitaires que séparatifs sur le périmètre. Il existe de forts contrastes entre communes, dont les deux lanternes rouges notées à zéro, versus d'autres villes hautement notées sur la séparation. Mêmes contrastes sur les curages évoqués en préventif et en curatif, avec des obstructions. Elle demande donc s'il n'est pas possible d'améliorer la note des villes mentionnées.

**Arnaud PERICARD** répond que l'objectif est de toutes les tirer vers le haut. Il s'agit de nouvelles compétences pour l'agglomération, lourdes en investissements. L'intégration de syndicats intercommunaux au sein de l'agglomération doit se poursuivre et est une priorité, contrairement à la question de la part communale qui relève d'un autre débat. Cela permettra d'avoir une meilleure organisation et un meilleur service permettant d'aller plus loin dans l'exercice de ces compétences.

Les réseaux séparatifs sont effectivement à appréhender : différence entre centre-ville et habitat neuf.

**Jacques MYARD** rappelle que le réseau séparatif n'est pas une obligation, et doit être traité de la même manière que l'unitaire. Il signale également que le SIABS rencontre des problèmes de traitement lorsque les eaux usées sont trop denses.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** fait remarquer que c'est une aberration sur les plans écologique et économique de mélanger les eaux souillées et les eaux propres

**Jacques MYARD** signale que les eaux pluviales peuvent être beaucoup plus nocives que les eaux usées, ramassant les huiles sur les trottoirs.

**Pierre FOND** informe qu'un schéma directeur progressif est à mettre en place et considère que la prise en compte de ces compétences est intéressante.

Il propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-106

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert à la CASGBS des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020,



Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif à l'eau potable et à l'assainissement a été présenté en Commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2023 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles (volet eau potable), L'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (volet eau potable) ainsi que pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL),

Considérant que ces rapports sont à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » du 1er décembre 2023,

Oui l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) relatif à l'eau potable et l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CASGBS pour l'année 2022 tels qu'annexé à la présente délibération. Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Prend acte

\*\*\*

## 2 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-107 : APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC N°2023D01 A 2023D06

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-107

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CASGBS a délibéré en conseil communautaire du 16 novembre 2023 des choix des concessionnaires pour les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Il s'agit des contrats suivants :

- DSP2023-01 : contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes du Pecq, du Port-Marly, du Vésinet et de Montesson
- DSP2023-02 : contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement des communes du Port-Marly et de Louveciennes
- DSP2023-03 : contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Maisons-Laffitte
- DSP2023-04 : contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Maisons-Laffitte
- DSP2023-06 : contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Carrières-sur-Seine

En l'absence de règlement de service intercommunal, il s'agit désormais d'approuver les règlements de service correspondants à chacun des périmètres des contrats.

Ces derniers définissent notamment les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement aux réseaux et les relations entre l'exploitant et les abonnés du service.

La Commission de consultation des services publics locaux, réunie le 28 novembre 2023, a émis un avis favorable pour les cinq règlements de service. La Commission cycles de l'eau réunie le 1er décembre 2023, a également émis un avis favorable.

Ces règlements de service entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les règlements du service public :

- de l'eau potable des communes du Pecq, du Port-Marly, du Vésinet et de Montesson
- d'assainissement des communes du Port-Marly et de Louveciennes
- de l'eau potable de la commune de Maisons-Laffitte
- d'assainissement de la commune de Maisons-Laffitte
- d'assainissement de la commune de Carrières-sur-Seine

**Arnaud PERICARD** présente la délibération. Il informe que la consultation consultative des services publics locaux (CCSPL) a validé le 28/11/2023.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-107

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12 qui prévoit que l'autorité compétente établit, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des usagers et des propriétaires,

Vu la délibération n°DEL23-083 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public de l'eau potable des communes du Pecq, du Port-Marly, du Vésinet et de Montesson (DSP2023-01),

Vu la délibération n°DEL23-084 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public de l'assainissement des communes du Port-Marly et de Louveciennes (DSP2023-02),

Vu la délibération n°DEL23-086 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public de l'eau potable de la commune de Maisons-Laffitte (DSP2023-03),

Vu la délibération n°DEL23-085 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public d'assainissement de la commune de Maisons-Laffitte (DSP2023-04),

Vu la délibération n°DEL23-082 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet

l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public d'assainissement de la commune de Carrières-sur-Seine (DSP2023-06),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023 sur les projets de règlement de services pour les cinq délégations de service public susmentionnées,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycles de l'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les règlements du service public :
- de l'eau potable des communes du Pecq, du Port-Marly, du Vésinet et de Montesson
  - d'assainissement des communes du Port-Marly et de Louveciennes
  - de l'eau potable de la commune de Maisons-Laffitte
  - d'assainissement de la commune de Maisons-Laffitte
  - d'assainissement de la commune de Carrières-sur-Seine

A l'unanimité  
5 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS)

\*\*\*

## 3 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-108 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS SUR LE PERIMETRE DE LA VILLE DU VESINET

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-108

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la compétence Eau Potable a été transférée à l'Agglomération de Saint-Germain-Boucles de Seine au 1er janvier 2020.

L'agglomération a confié, via une convention de gestion, l'exploitation de ces services à une partie des communes. Les procédures de mise en concurrence des services d'eau demeurent de la responsabilité de la CASGBS et ses instances.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune du Vésinet a confié à la CASGBS la gestion opérationnelle de la compétence eau potable.

La distribution du réseau d'eau potable est assurée par l'intermédiaire d'un contrat de concession de service public avec la société SUEZ Eau France jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à l'aboutissement de la procédure de renouvellement de contrat, la CASGBS a délibéré en conseil communautaire du 16 novembre 2023 le choix du concessionnaire qui exploitera les réseaux de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

S'agissant de la fourniture d'eau, la CASGBS ne dispose pas des installations de production d'eau potable nécessaire à l'exercice de cette compétence, celle-ci a sollicité la société SUEZ pour l'achat d'eau potable pour la ville du Vésinet par le biais de leur usine du Pecq-Croissy.

La fourniture d'eau se fait au moyen de plusieurs compteurs sur le périmètre du Vésinet installés Route de Montesson, Avenue Georges Bizet, Avenue Gallieni, Boulevard des Etats-Unis, Route de la Plaine et Avenue

Horace Vernet. Les 3 premiers débitmètres sont déjà installés, la mise en place des 5 autres sera réalisée dans le cadre de cette nouvelle convention d'achat d'eau.

Afin de matérialiser cet accord, une convention doit être établie entre les deux structures, définissant ainsi les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable de la ville du Vésinet.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention de fourniture d'eau potable entre la CASGBS et la société SUEZ Eau France en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune du Vésinet.

**Arnaud PERICARD** présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-108

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°DEL23-083 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 ayant pour objet l'approbation du concessionnaire de la délégation de service public de l'eau potable des communes du Pecq, du Port-Marly, du Vésinet et de Montesson (DSP2023-01),

Considérant que la CASGBS ne dispose pas des installations de production d'eau potable nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la CASGBS a sollicité la société SUEZ pour l'achat d'eau potable pour la ville du Vésinet par le biais de l'usine du Pecq-Croissy,

Considérant que pour matérialiser cet accord, une convention doit être établie entre les deux structures, définissant ainsi les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable de la ville du Vésinet.

Vu l'avis favorable de la commission Cycles de l'eau du 1er décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de fourniture d'eau potable entre la CASGBS et la société SUEZ Eau France en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune du Vésinet.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

5 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVAL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS)

## 14 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-117 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION STRATÉGIQUE SIGNÉE ENTRE LA CASGBS ET L'EPFIF EN DATE DU 6 JUIN 2019

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-117

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, indique que la convention stratégique signée entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le programme de travail issu de cette convention stratégique a permis à l'EPFIF d'accompagner la CASGBS notamment dans le cadre de l'étude de dureté foncière sur la zone d'activités de Bezons Ouest et Bezons Est, ainsi qu'une étude d'évaluation du secteur Foch à Maisons Laffitte.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de signer un avenant à la convention qui :

- prorogera de cinq années supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2028
- étendra le champ des thématiques du développement économique à l'environnement et la transition écologique des territoires

La Commission aménagement du 22 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Jacques MYARD** signale que l'EPFIF est un instrument précieux pour la collectivité. Il présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de soumettre au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-117

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-58 de la CASGBS en date du 11 avril 2019 approuvant la convention stratégique de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et autorisant sa signature,

Considérant que le programme de travail issu de cette convention stratégique a permis à l'EPFIF d'accompagner la CASGBS notamment dans le cadre de l'étude de dureté foncière sur la zone d'activités de Bezons Ouest et Bezons Est, ainsi qu'une étude d'évaluation du secteur Foch à Maisons Laffitte.

Considérant que la durée de la convention stratégique signée le 6 juin 2019 s'achève au 31 décembre 2023,

Considérant que la CASGBS et l'EPFIF souhaitent poursuivre leur partenariat sur les thématiques du développement économique, de l'environnement et de la transition écologique des territoires,

Considérant l'intérêt de proroger de cinq années supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du 22 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant numéro un à la convention stratégique définissant les modalités de partenariat entre la CASGBS et l'EPPFIF et prolongeant sa durée de cinq ans,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant numéro un à la convention stratégique et tout document afférent.

Unanimité

\*\*\*

## 15 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-118 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LA CASGBS ET LA PREFECTURE DES YVELINES DANS LA DEMARCHE ' CITE DE L'EMPLOI ' SUR LE PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE DE SARTROUVILLE ET DE CARRIERES-SUR-SEINE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-118

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle que la Cité de l'emploi de la CASGBS a été présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021, qui a approuvé le protocole d'engagement y afférent, encadrant le partenariat entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, afin de préciser les modalités de gouvernance permettant à la Cité de l'emploi CASGBS de fonctionner avec l'ensemble des partenaires associés. Il a également fait l'objet d'un avenant n° 2 approuvé par le Conseil communautaire en date du 9 février 2023, entérinant l'évolution du périmètre de la Cité de l'emploi quant à sa capacité de financement et repoussant la durée du protocole d'engagement au 31 décembre 2023.

Par une convention de subvention en date du 26 octobre 2023, la Préfecture des Yvelines a attribué des crédits pour l'année 2023 à la CASGBS pour le fonctionnement de la Cité de l'emploi. Cette nouvelle enveloppe de 100 000 euros ne pourra être utilisée dans son intégralité avant le 31 décembre 2023, et une partie de l'enveloppe sera utilisée sur l'année 2024.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier par avenant le protocole d'engagement précité, afin d'étendre le périmètre d'intervention de la Cité de l'emploi CASGBS, en repoussant la date d'achèvement du protocole d'engagement sur l'année 2024.

Il convient dorénavant pour le Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n° 3 au protocole d'engagement de la CASGBS et de la Préfecture des Yvelines dans la démarche Cité de l'emploi.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 3 au protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi ».

La commission « Aménagement » réunie le 22 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Jacques MYARD** rappelle que la Cité de l'Emploi est virtuelle, mais qu'elle est financée par l'Etat et a pour but de faire revenir des personnes éloignées de l'emploi. Il présente la délibération.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** confirme ses doutes exposés en commission quant au côté virtuel de ce dispositif, dont elle attend impatiemment la prochaine présentation proposée sur ce sujet, mais ajoute qu'elle a été plutôt convaincue par les propos de certains des membres de la commission.

**Pierre FOND** s'interroge sur la politique de l'emploi de la France qui est plus un empilement de mesures qu'une vraie stratégie. Cependant, il ne s'agit pas de refuser les subsides de l'Etat pour mener des stratégies sur ce sujet.

En l'absence d'autres interventions, il propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-118

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), signé le 6 octobre 2015 pour les habitants issus des quartiers en QPV des Villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20-249 en date du 27 février 2020 relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville, le prorogeant jusqu'en 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL21-93 en date du 23 septembre 2021 approuvant le protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi » sur le périmètre du contrat de ville de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL21-138 en date du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 du protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la démarche Cité de l'emploi

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL22-140 en date du 8 décembre 2022 relative à l'avenant n° 2 au Contrat de Ville de la Boucle de Seine,

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cité de l'emploi », présenté par la CASGBS pour le périmètre des QPV des villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la décision du CIV en date du 10 juillet 2021 désignant la CASGBS parmi les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, et lui donnant ainsi le label de « Cité de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL23-002 en date du 9 février 2023 relative à l'avenant n° 2 du protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la démarche Cité de l'emploi, prolongeant notamment la durée du protocole jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que par une convention de subvention en date du 26 octobre 2023, la Préfecture des Yvelines a attribué des crédits pour l'année 2023 à la CASGBS pour le fonctionnement de la Cité de l'emploi. Cette nouvelle enveloppe de 100 000 euros devra en partie être utilisée sur l'année 2024.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier par avenant le protocole d'engagement précité, afin d'étendre le périmètre d'intervention de la Cité de l'emploi CASGBS, en repoussant la date d'achèvement du protocole d'engagement sur l'année 2024,

Considérant le projet d'avenant n° 3 au protocole d'engagement de la CASGBS et de la Préfecture des Yvelines dans la démarche Cité de l'emploi, prolongeant les effets du protocole sur l'année 2024, pour l'utilisation des crédits attribués par la Préfecture des Yvelines.

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 22 novembre 2023,

Oui l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi »,

Unanimité

\*\*\*

## 16 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-119 : DÉBAT PORTANT SUR LA DÉFINITION PAR LES COMMUNES DE ZONES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-119

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Économie circulaire, rappelle que 90% de l'énergie consommée aujourd'hui en Ile-de-France est importée et que seuls 9 % des consommations énergétiques sont couvertes par des énergies renouvelables.

Aussi, pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre d'ici 2050, à savoir -83% à l'échelle nationale et la neutralité carbone, et pour renforcer notre indépendance énergétique, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 11 mars 2023 prévoit, à son article 15, la définition par les communes de zones jugées préférentielles et prioritaires pour la production d'énergies renouvelable.

Ces zones indicatives, établies pour les différentes sources énergétiques que sont la géothermie, le solaire, la méthanisation et l'éolien, visent à franchir une première étape dans la planification du développement des énergies renouvelables. Elles ne constituent pas un engagement. De même, des projets d'énergies renouvelables pourront se développer en dehors de ces zones.

En revanche, ces zones permettront aux porteurs de projet de bénéficier de procédures administratives simplifiées (instruction accélérée par l'autorité environnementale et délai raccourci pour l'établissement du rapport du commissaire enquêteur par exemple) ainsi que de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. En dehors des zones, les projets dépassant un certain seuil de puissance (différent selon la source d'énergie) devront être présentés à un comité de projet. Celui-ci composé d'un représentant de la commune et des communes limitrophes sera chargé d'émettre des recommandations.

La loi APER prévoit avant le 31 décembre 2023 :

- la définition sur le territoire de chaque commune de zone de production d'énergies renouvelables et leur approbation par délibération ;
- l'organisation d'une concertation selon des modalités librement définies par chaque commune ;
- la tenue d'un débat en conseil communautaire.

Une concertation territoriale sera ensuite menée sous la responsabilité du référent préfectoral unique désigné et la cartographie des zones proposées soumise à l'avis du comité régional de l'énergie. Dans l'hypothèse où les zones seraient jugées suffisantes, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le comité régional de l'énergie.

La loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux : national, régional et local. A l'échelle de la CASGBS, ces zones permettraient donc de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en juin dernier, qui prévoit d'ici 2050, + 38 % d'énergies renouvelables (par rapport à 2017).

Toutes les communes composant la CASGBS ne s'étant pas encore prononcées sur la définition de ces zones, le débat en conseil communautaire portera sur 4 cartes provisoires, encore en cours de construction. Celui-ci contribuera, par le partage des différentes positions des communes, et si nécessaire, de les finaliser et de les harmoniser. Les cartes seront mises à disposition du public.

Il peut d'ores et déjà être souligné qu'au-delà des projets susceptibles d'être portés par des particuliers tels que l'installation de panneaux solaires sur les toitures d'une copropriété par exemple, le développement des énergies renouvelables sur le territoire sera porté par certains projets d'envergure capables d'assurer un « effet levier », notamment :

- l'extension et la création de réseaux de chaleur partout où c'est possible sur le territoire, alimentés tant par la géothermie au dogger que par d'autres sources d'énergies renouvelables en appoint (chaufferie biomasse, etc.)
- des projets emblématiques en développement tels que le parc photovoltaïque de 10 hectares à Carrières-sur-Seine/Houilles et de 15 à 30 hectares sur la Plaine de Garenne à St-Germain-en-Laye.

Enfin, il est à noter qu'aucune zone n'a été représentée sur la carte relative à l'éolien pour signifier le refus du développement de l'éolien sur le territoire.

La Commission Environnement réunie le 28 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Jean-Yves PERROT** présente la délibération.

**Pierre FOND** fait remarquer que l'exposé de M. Perrot montre bien la difficulté de l'Etat à sortir ses propres réglementations, notamment avec la multiplication des mesures dérogatoires : JO, reconstruction après les émeutes, l'art et l'écologie, etc. Il suffirait d'alléger la procédure commune qui peut étouffer certaines initiatives, notamment lors de la révision d'un PLU, et de modifier les délais trop courts.

Cependant, ce débat sur les énergies, bien qu'imparfait et demandant de profondes modifications, doit tout de même avoir lieu pour avancer, car il faut sortir des énergies fossiles et trouver d'autres sources d'énergie.

**Guillaume FIAULT** demande à quel moment ce débat, qui doit avoir lieu dans les communes, devra être amendé sous la forme d'une copie définitive.

Il considère néanmoins que sur le fond ces études sont intéressantes, notamment la géothermie.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** informe que son groupe a été étonné de voir dans cette délibération uniquement les 4 cartes pratiquement illisibles, sans choix explicites. Il est donc impossible de considérer qu'un débat a eu lieu ce soir sur le sujet et la question est de savoir ce qu'il se passera sans celui-ci, au profit d'un débat éclairé par un rapport de présentation, voire des échanges dans les différentes commissions.

**Jean-Yves PERROT** répond qu'il s'agit d'une première esquisse qui relève d'abord du niveau communal, travail

qui n'a pas encore été fait pour des raisons de délai au 31 décembre 2023. La CA SGBS aurait pu ne pas présenter de délibération mais l'a fait pour démontrer que sa volonté était de s'inscrire dans cette problématique.

Les cartes évolueront en fonction de ce qu'il se passera dans les communes et de la décantation de cette mesure. Au niveau national, les échéances d'annonces du Plan de transition énergétique, avec un plan important sur le mix énergétique, ont sans cesse été modifiées du fait de la complexité du sujet car il s'agit d'identifier les filières et leurs financements lourds.

Ce sujet sera donc à nouveau abordé dans les commissions en temps utile.

**Daniel CORNALBA** informe que sa commune et quelques autres ont délibéré, mais au vu des décrets qui sont publiés et des délais de transmission à l'agglomération pour que tout soit finalisé au 31.12, il n'y avait que 7 jours pour organiser une concertation.

Il ajoute que la délibération mentionne que les débats seront tenus à l'agglomération au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Il a également été évoqué en commission Environnement la possibilité de fonctionner par communautés thématiques, dont une sur les questions de l'énergie.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** fait remarquer que son groupe n'a pas eu de délibération ni de rapport de présentation.

**Pierre FOND** signale que ce débat est forcément imparfait, qu'il se fait pour s'inscrire dans les délais fixés par l'Etat et qu'il sera repris. Par ailleurs, le projet de géothermie coûterait 15 millions, comporte des aspects techniques, notamment sur le lieu de forage, et des aspects concernant les financeurs.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** informe que d'autres membres de la CA n'ont pas reçu les documents et ne peuvent donc pas prendre part au vote.

**Pierre FOND** explique qu'il n'y a pas de vote.

En l'absence d'autres interventions, il propose de prendre acte du débat.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-119

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 d'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CASGBS ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 d'adoption du Projet de Territoire de la CASGBS ;

Vu l'information faite à la Commission Environnement le 28 novembre 2023 :

Considérant que la CASGBS est appelée à exercer un rôle de coordinateur de la transition énergétique sur le territoire au titre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial de la CASGBS fixe un objectif de +38% d'énergies renouvelables d'ici 2050 par rapport à 2017 ;

Considérant que parmi les engagements du Projet de Territoire de la CASGBS figure celui d'être une Agglomération responsable qui œuvre pour réduire son empreinte environnementale et maîtriser la facture énergétique ;

Considérant que la CASGBS conduit des études préalables en prévision du déploiement des réseaux de chaleur

alimentés par les énergies renouvelables ;

Considérant que l'énergie solaire représente un potentiel important de plus de 400 GWh estimés dans le Plan Climat Air Energie Territorial qui mérite d'être exploité au bénéfice du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'exceptionnelle qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

Considérant que, pour cette raison, il est fait le choix de ne pas développer l'éolien sur le territoire ;

Considérant que les cartes support du débat, annexées à la présente délibération, sont provisoires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du débat portant sur la définition de zones de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CASGBS

**Unanimité**  
6 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS, Oumar CAMARA)

\*\*\*

## 17 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-120 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-120

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre l'habitat indigne sont des enjeux majeurs en matière d'intervention de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine sur le parc privé.

Depuis sa création en 2016, la CASGBS accompagne financièrement les propriétaires de son territoire dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique ou de sortie de dégradation ou d'insalubrité. Les aides de la CASGBS interviennent en complément des aides de l'ANAH, avec pour objectif d'atteindre un seuil qui permette le déclenchement des travaux.

En 2024, l'ANAH modifie ses aides et leurs conditions d'éligibilité. Ces changements impliquent une adaptation du règlement des aides aux travaux voté par la CASGBS ci-annexé.

En parallèle, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de maintenir les montants des aides accordées en 2024 au niveau de ceux votés en 2023, à savoir :

- Pour les propriétaires occupants :

	Propriétaires Modestes (au sens de l'ANAH)	Propriétaires Très modestes (au sens de l'ANAH)
--	--	---

<b>Maisons individuelles</b> ou travaux privatifs en appartement sans intervention sur les parties communes	250€	500€
<b>Copropriétaires</b> Travaux parties communes MaPrimeRénov' Copropriété	2 000€	3 000€
<b>Travaux lourds</b> de "sécurité" ou de "petite LHI" Aides de l'Anah pour la lutte contre l'habitat indigne	20% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 6 000€ par logement	10% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 3 000€ par logement

- Pour les propriétaires bailleurs :

Type de conventionnement	Taux de subventions
Réhabilitation, rénovation énergétique de logement avec conventionnement ANAH LOC1 (loyer intermédiaire)	5% du montant HT des travaux subventionnable plafonné à 2 500€
Réhabilitation, rénovation énergétique de logement avec conventionnement ANAH LOC2 ou LOC3 (loyer social ou très social)	20% du montant HT des travaux subventionnable plafonné à 6 000€ par logement

La commission « Habitat » réunie le 14 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°DEL22-143 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 attribuant des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs et occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique ;
- ✓ **D'INSTAURER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an des aides aux propriétaires bailleurs ou occupants selon les conditions telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;
- ✓ **D'INSTAURER** des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement intermédiaire, social ou très social et que les propriétaires puissent percevoir des subventions de l'ANAH ;
- ✓ **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement de ces aides telles qu'énoncées dans le règlement annexé.

**Gwendoline DESFORGES** présente la délibération.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** demande quelle est la raison de l'abrogation de la délibération du 8.12.2022.

**Anaïs VERAS** indique que les modifications apportées impliquent l'abrogation de la délibération initialement prise.

**Pierre FOND**, en l'absence d'autres interventions, propose de soumettre au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-120

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° DEL 22-143 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement des aides aux travaux relevant de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne,

Considérant la nécessité d'apporter des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans les aides octroyées par la CASGBS, la particularité des travaux de rénovation engagés sur les parties communes des copropriétés,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité du parc locatif privé,

Considérant qu'il est également nécessaire de développer la production de logements sociaux pouvant compter dans le cadre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et de remettre certains logements sur le marché locatif,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement des aides annexé à la délibération n° 22-143 du 8 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 novembre 2023,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°DEL22-143 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 attribuant des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs et occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique ;
- ✓ **D'INSTAURER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an des aides aux propriétaires bailleurs ou occupants selon les conditions telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;
- ✓ **D'INSTAURER** des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement intermédiaire, social ou très social et que les propriétaires puissent percevoir des subventions de l'ANAH ;
- ✓ **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement de ces aides telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;

Unanimité

\*\*\*

## 18 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-121 : EXPERIMENTATION D'UNE AIDE A LA REALISATION DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) EN COPROPRIETE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-121



Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre l'habitat indigne sont des enjeux majeurs en matière d'intervention de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) sur le parc privé. Depuis sa création, la CASGBS accompagne les propriétaires de son territoire dans leurs projets de rénovation de leurs habitats.

Sur le territoire de la CASGBS, 50% des habitants résident en copropriétés (79 166 logements) et la moitié de ces logements sont construits avant 1974 (date de la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique), la rénovation énergétique de ces immeubles est une priorité.

Le Diagnostic Technique Global (DTG) intégrant un audit énergétique est, pour les copropriétaires, l'outil qui permet de dresser un état des lieux technique, énergétique, architectural et réglementaire de leur immeuble. Il est particulièrement intéressant parce qu'il pose la première pierre d'un projet de rénovation globale et permet de délivrer un audit thermique et un Plan Pluriannuel de travaux qui vont devenir obligatoires. Il permet de comprendre l'état de sa copropriété et les travaux à réaliser.

L'expérimentation proposée porte sur une aide au financement des DTG respectant le référentiel annexé à son règlement, pour les copropriétés qui s'engagent à être accompagnées tout au long de cette démarche par Energies Solidaires (guichet unique France Rénov'). Elle a pour principaux objectifs de :

- Impulser la dynamique de rénovation énergétique en copropriété,
- Encourager les syndicats des copropriétaires à engager des études de qualité,
- Intervenir au début du process afin de mieux connaître les copropriétés et les projets.

Elle apporte un nouvel élément de réponse à l'enjeu de rénovation des copropriétés du territoire et intervient en amont des aides aux travaux d'économie d'énergie et de lutte contre l'habitat indigne.

Cette aide est mise en place à titre expérimental, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an et ne concerne qu'un nombre restreint de dossiers, dans la limite de l'enveloppe allouée à cette expérimentation soit 50 000 €. La priorité sera donnée selon l'ordre de réception des demandes.

La subvention correspond à **50% de la dépense hors taxe éligible plafonnée à 5 000 € par copropriété** pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) intégrant un audit énergétique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'INSTAURER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an des aides aux syndicats de copropriétaires selon les conditions telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;
- ✓ **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement de ces aides telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;

La commission « Habitat » réunie le 14 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Gwendoline DESFORGES** présente la délibération.

**Guillaume FIAULT** fait remarquer que le dispositif rejoint celui proposé par la métropole du Grand Paris et que les sommes indiquées semblent cohérentes avec les tarifs pratiqués. L'enveloppe couvre une dizaine d'opérations, qui pourra évoluer en cas de succès. Pour concrétiser les projets, la suite logique serait de proposer un soutien à l'AMO et demande si cela est prévu.

**Pierre FOND** répond que cela sera éventuellement envisagé.  
En l'absence d'autres interventions, il propose de passer au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-121

Le Conseil communautaire,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant qu'il est nécessaire de mieux connaître l'état du parc de copropriétés de la CASGBS,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une rénovation de qualité du parc vieillissant de copropriétés,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 novembre 2023,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'INSTAURER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an des aides aux syndicats de copropriétaires selon les conditions telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;
- ✓ **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement de ces aides telles qu'énoncées dans le règlement annexé ;

Unanimité

\*\*\*

## 19 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-122 : PARTICIPATION AU RÉSEAU SEINE À VÉLO - PHASE II

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-122

Marie-Dominique PARISOT, Vice-Présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine indique qu'en 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. La France se positionne comme la seconde destination mondiale pour ce type de tourisme après l'Allemagne. Avec une dépense moyenne de 68€ par jour, le cyclo tourisme est un vecteur d'attractivité et de développement économique pour les territoires traversés.

La Seine à Vélo (V33) offre 520 kilomètres d'itinéraire cyclable continu qui permettent de rejoindre Le Havre et Deauville au départ de Paris en traversant plus de 130 communes. Cet itinéraire (avec 35% de pistes cyclables et 65% en site partagé) est inscrit au schéma national des vélo-routes et voies vertes ; il a été classé en 2022 parmi les 25 destinations incontournables du National Geographic et figure parmi les 52 destinations à visiter par le New York Times.

La Seine à Vélo est structurée autour d'un Comité d'itinéraire et est composé de 16 collectivités normandes et franciliennes engagées pour développer et promouvoir cet itinéraire cyclable.

Une première convention de partenariat 2018-2022 a été signée (DEL 18-130) entre le Conseil départemental de l'Eure, chef de file du comité d'itinéraire et la CASGBS.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

- 1- Suivre l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure pour un itinéraire sécurisé ;
- 2- Concevoir un produit touristique "La Seine à Vélo" attractif
- 3- Confirmer ses publics-cibles et développer la notoriété de "La Seine à Vélo" pour en faire un itinéraire national incontournable ;
- 4- Evaluer la fréquentation touristique et les retombées économiques

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'acte II 2023/2027. Cette convention encadre l'organisation et le versement des participations des membres du comité d'itinéraire. Le montant annuel de la participation est de 5 000 € par an pour l'année 2023 ainsi que pour les quatre années suivantes.

La commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Marie-Dominique PARISOT** présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-122

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération DEL 18-130 approuvant la convention de partenariat 2018-2022 du Réseau Seine à vélo signée entre le Conseil départemental de l'Eure, chef de file du comité d'itinéraire et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est arrivée à échéance,

Considérant que les membres engagés en phase I ont voté le 20/10/2022 le renouvellement de la convention de partenariat afin de poursuivre les actions en phase II 2023/2027,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 novembre 2023,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **DE PARTICIPER** au programme « Seine à Vélo » pour un montant de 5 000 € par an, pour l'année 2023 ainsi que les quatre années suivantes (2024-2027) ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention (phase 2) jointe en annexe ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Unanimité

\*\*\*

## 20 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-123 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNÉE 2022

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-123

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'élaborer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au :

- Rapport biennal sur l'état de la collectivité (appelé « bilan social »),
- Rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du Code du travail.

Le RSU s'articule autour de dix indicateurs : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial, réuni le 14 novembre 2023, qui a émis un avis favorable. Une information a également été faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022 tel qu'il est annexé au présent rapport.

**Cédric PEMBA-MARINE** présente la délibération.

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** demande si la part des démissions dans les départs se retrouve dans d'autres intercommunalités.

**Cédric PEMBA-MARINE** répond que cet indicateur ne révèle rien de particulier pour la CA SGBS.

**Pierre FOND**, en l'absence d'autres interventions, propose de prendre acte de l'exposé.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-123

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment l'article 5 imposant l'élaboration annuelle d'un Rapport Social Unique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 231-1 et suivants relatifs à l'élaboration du



Rapport Social Unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte

\*\*\*

## 21 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-124 : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-124

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, indique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ouvre la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité social territorial (CST). Son versement est facultatif.

Pour pouvoir prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents doivent cumuler les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés, par un employeur public désigné par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31/10, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés, par un employeur public désigné par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31/10, au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Selon les conditions prévues au décret du 31 octobre 2023, la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a fait le choix de verser cette prime exceptionnelle à ses agents afin de soutenir leur pouvoir d'achat. Le CST réuni le 14 novembre 2023, a rendu un avis favorable à l'unanimité quant au versement de cette prime.

Le montant de la prime attribuée aux agents éligibles correspondra au barème maximum défini par le décret susvisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ci-dessus.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a décidé de verser la prime en une seule fois sur le budget 2023. L'enveloppe allouée s'élève à 15 000 €.

La commission « Finances et Ressources » a été informée le 28 novembre 2023.

**Cédric PEMBA-MARINE** présente la délibération.

**Frédéric FARAVEL** estime que cette délibération est difficilement opposable mais que l'Etat devrait prendre ses responsabilités, car toute prime n'est jamais prise en compte dans les cotisations retraite. Il existe un vrai problème de salaire dans la fonction publique, notamment territoriale, ce qui pose de grandes difficultés de recrutement aux collectivités, en particulier de cadres dont les fonctions sont de plus en plus compliquées. Par ailleurs, l'Etat a beaucoup diminué ses dotations, ce qui n'arrange rien.

**Pierre FOND**, en l'absence d'autres interventions, propose de prendre acte de l'exposé.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-124

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a fait le choix de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents,

Considérant que pour pouvoir prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine doivent cumuler plusieurs conditions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant de cette prime,

Considérant l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Oui l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents publics de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine cumulant les conditions suivantes :
  - avoir été nommés ou recrutés, par un employeur public désigné par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31/10, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - être employés et rémunérés, par un employeur public désigné par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31/10, au 30 juin 2023 ;
  - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.
- ✓ **DE PRÉCISER** que, selon l'article 4 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est versée par :
  - l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
  - chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.
- ✓ **DE FIXER** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au barème maximum défini par le décret susvisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- ✓ **DE PRÉCISER** que le montant de la prime sera réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la prime en une fois.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cette prime sera versée sur les crédits inscrits au budget de 2023.

Unanimité

\*\*\*

## 22 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-125 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

## RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-125

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, précise qu'afin de permettre l'adaptation des effectifs aux projets des services, il convient de :

**1/ Réorganiser le service Ingénierie territoriale** en créant un poste de responsable de service Ingénierie territoriale et en supprimant le poste de Chef de projet stratégie territoriale.

Ce service ingénierie territoriale composé de trois personnes directement rattachées à la DGS n'est pas géré par un responsable de service. Créé il y a un peu moins de 3 ans, ce service dont les équipes ont été recruté il y a deux ans est monté en puissance ; il pilote aujourd'hui un certain nombre de dossiers stratégiques pour la communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, il est proposé, à effectif constant, de structurer le service en nommant un ou une responsable du service ingénierie qui pourra assurer les fonctions d'encadrement du quotidien et qui participera au CODIR de l'agglomération afin d'aligner le niveau d'information du service avec celui des autres services de l'agglomération rattachés à la direction générale.

L'emploi ainsi présenté est ouvert aux fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

La réorganisation du service Ingénierie Territoriale a été présentée au Comité Social Territorial, réuni le 14 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

**2 / Créer un poste de Technicien Eau et Assainissement.** Les conventions de délégation des compétences Eau et Assainissement s'éteignent progressivement courant 2023 et 2024 sans pour autant s'accompagner de transferts d'agents. Pour ce faire, il convient de créer pour l'année 2024 un poste permanent à temps complet à la Direction de l'Environnement, service Cycles de l'eau de technicien Eau et Assainissement, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, ayant notamment pour missions le suivi de l'exploitation des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur plusieurs communes du territoire, la mise en œuvre de la politique d'exploitation et de gestion patrimoniale et le pilotage des délégataires et prestataires.

L'emploi ainsi présenté est ouvert aux fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

La commission « Finances et Ressources » a été informée le 28 novembre 2023.

**Cédric PEMBA-MARINE** présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-125

Le Conseil communautaire,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL23-7 du Conseil communautaire du 9 février 2023 modifiant en dernier lieu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de Chef de projet stratégie territoriale
- ✓ **D'AUTORISER** la création des postes comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Responsable Ingénierie territoriale	TC	1	Administrative	Attaché	A
Technicien Eau et assainissement	TC	1	Technique	Technicien	B

- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER M.** le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

Unanimité

\*\*\*

## 23 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-126 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COLLÈGES DES ÉLUS

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-126

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des affaires générales, indique que Stéphanie THIEYRE (Marly-le-Roi) a été élue membre du Comité de direction (collège et élus) de l'Office de tourisme intercommunal par délibération au Conseil communautaire du 9 juillet 2020.

À la suite de la démission de Mme THIEYRE du Conseil municipal et du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre au Comité de direction (collège et élus) de l'Office de tourisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire les candidatures de José DESTANG (Marly-le-Roi) et de Frédéric FARAVAL (Bezons).

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-126

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL20-67 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant les membres du Comité de Direction (collège des élus) de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant la démission de Stéphanie THIEYRE (Marly-le-Roi) représentante titulaire,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau remplacement au Comité de Direction (collège des élus) de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant l'information faite à la commission « finance et ressources » le 28 novembre 2023,

Vu les deux listes déposées :

- Candidat de la majorité (José DESTANG – Marly-Le-Roi)
- Candidat de l'opposition (Frédéric FARAVAL – Bezons)

Vu les deux listes du vote électronique secret,

Ouï, l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et affaires générales,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection, au vote secret, d'un nouveau représentant titulaire du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

a. Nombre de conseillers présents ou représentés

79



b. Nombre de votants	71
c. Nombre de suffrage déclarés blancs (article L.65 du Code électoral)	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)	69
e. Majorité absolue	35

**A OBTENU AU PREMIER TOUR**

- Liste de la majorité (José DESTANG – Marly-Le-Roi) : 64 voix
- Liste de l'opposition (Frédéric FRAVEL – Bezons) : 5 voix
- ✓ **DE DESIGNER** José DESTANG (Marly-Le-Roi) représentant titulaire de la CASGBS auprès du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal

\*\*\*

**24 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-127 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES.**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-127**

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que par délibération n° DEL20-192 du 10 décembre 2020, Stéphanie THIEYRE a été élue représentante suppléante de la CASGBS au sein du Conseil d'administration du collège LUMIERE et au sein du lycée Louis DE BROGLIE à Marly-Le-Roi.

A la suite de sa démission du Conseil municipal et du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023, il est procédé à l'élection d'un nouveau représentant suppléant de la CASGBS au sein du Conseil d'administration du collège Louis LUMIERE et du lycée Louis DE BROGLIE à Marly-Le-Roi.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire la candidature de José DESTANG (Marly-le-Roi).

**Cédric PEMBA-MARINE** présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

**DÉLIBÉRATION N°DEL 23-127**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14, R.421-16 et R.421-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 24 collèges et 11 lycées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, sont administrés par un Conseil d'administration (CA),

Considérant que le CA est chargée notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les

mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires,

Considérant que chaque Conseil d'administration des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit comprendre en son sein un représentant de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL20-192 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 désignant Stéphanie THIEYRE représentante suppléante de la CASGBS au collège Louis LUMIERE et au lycée Louis DE BROGLIE à Marly-Le-Roi,

Considérant la démission de Stéphanie THIEYRE, conseillère communautaire et représentant suppléant du collège Louis LUMIERE et au lycée Louis DE BROGLIE à Marly-Le-Roi,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau représentant suppléant de la CASGBS au sein Conseil d'administration des collèges et lycées élu à la ville de Marly-le-Roi,

Vu la candidature de José DESTANG (Marly-le-Roi),

Considérant l'information faite à la commission « finances et ressources » le 28 novembre 2023,

Ouï, l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- ✓ **D'ELIRE** José DESTANG représentant suppléant de la CASGBS au sein du Conseil d'administration du collège Louis LUMIERE et du lycée Louis DE BROGLIE à Marly-Le-Roi,

Unanimité

6 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS, Oumar CAMARA)

\*\*\*

## 25 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-128 : ÉLECTION AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-128

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de ressources humaines et des affaires générales, rappelle que les membres des commissions aménagement et développement économique ont été élus par Conseil communautaire le 9 juillet 2020 (DEL20-071).

A la suite de la démission de Stéphanie THIEYRE (Marly-le-Roi) du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2023, il convient d'élire un nouveau membre au sein de la commission aménagement et de la commission développement économique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire la candidature de José DESTANG (Marly-le-Roi).

Cédric PEMBA-MARINE présente la délibération.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

### DÉLIBÉRATION N°DEL 23-128

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°DEL20-70 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création des commissions thématiques, détermination de leurs compétences et fixation du nombre de leurs membres,

Vu la délibération n°20-71 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres des commissions thématiques,

Considérant qu'à la suite de la démission de Stéphanie THIEYRE (Marly-Le-Roi) de son poste de Conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Aménagement » et « Développement économique »,

Considérant la candidature de José DESTANG (Marly-le-Roi),

Considérant l'information faite à la commission « finances et ressources » le 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- ✓ **D'ELIRE** José DESTANG membre des Commissions « aménagement et « Développement économique »

Unanimité

6 Abstentions (Isabelle AMAGLIO TERISSE, Frédérique FARAVEL, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE, José TOMAS, Oumar CAMARA)

\*\*\*

## 26 DÉLIBÉRATION N°DEL 23-129 : APPROBATION DES DISPOSITIFS D'OUVERTURES DOMINICALES PAR LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 23-129

Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières, expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») modifie la réglementation relative au principe du repos dominical et permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an à compter du 1er janvier 2016.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail (à l'exception du 1er mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Il revient à chaque Ville de fixer, par catégorie de commerces, le nombre et les dates des dimanches autorisés sur le territoire communal avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il est précisé que cet avis doit être pris par branche d'activités.

C'est dans ce cadre que les communes de Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville ont sollicité la CASGBS quant aux dispositifs qu'elles souhaitent instaurer sur leurs périmètres communaux respectifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les dispositifs d'ouverture dominicale proposés par les communes pour l'année 2024 tels qu'annexés au présent rapport.

La Commission « Développement économique » réunie le 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Arnaud DE BOURROUSSE** présente la délibération.

**Pierre FOND**, en l'absence d'interventions, propose de passer au vote.

## DÉLIBÉRATION N°DEL 23-129

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), modifiant la réglementation relative au principe du repos dominical,

Vu le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26,

Vu les saisines des communes de Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que le nombre de dérogations au principe du repos dominical ne peut excéder douze par an,

Considérant que la liste des dimanches concernés par ces dérogations est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » réunie le 20 novembre 2023,

Où l'exposé d'Arnaud de BOURROUSSE, Vice-Président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises de des pépinières,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

✓ **D'APPROUVER** les dispositifs d'ouverture dominicale proposés par les communes, pour l'année 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

Majorité

1 contre (Emmanuelle AUBRUN)

\*\*\*

### Questions complémentaires

**Isabelle AMAGLIO-TERISSE** et son groupe souhaitent avoir un point global sur le SIAAP, dont les travaux de sécurisation en cours suite aux audits diligentés, et également la question de l'intégration d'acteurs locaux dans la gouvernance.

**Jacques MYARD** répond que le SIAAP a subi une cyberattaque au niveau de l'informatique-bureautique en octobre dernier. Un comité de suivi était prévu le 29.11 mais a été annulé afin de pouvoir rétablir toutes les communications du SIAAP avec l'extérieur.

En 2018-2019, quelques incidents ont eu lieu, dont l'incendie de la clarifloculation en juillet 2019. Dupont de Nemours et sa filiale DSS ont été choisis par le SIAAP pour établir un diagnostic dont le résultat a été 1,5/5 au lieu d'un minimum de 3,5. Il a été conseillé de mettre en vigueur un plan sur 4 axes : formation du personnel, qualité de l'environnement, management de la sécurité industrielle et améliorations techniques.

En octobre 2022, suite à une nouvelle enquête, la note est passée à 2,6/5 avec pour objectif 3,5 en 2024. Un changement de gouvernance au SIAAP a eu lieu, avec un nouveau directeur qui a changé de conseil pour l'Apave. Le SIAAP a adhéré au groupement MAS qui traite de la sécurité des entreprises et l'objectif est d'appliquer la réglementation ISO 45001 à fin 2024.

Concernant la sécurité, le SIAAP compte désormais 27 pompiers et 60 agents en charge de la sécurité, et les investissements effectués s'élèvent à 30 millions d'euros sur les 50 prévus. La DRIEAT conseille d'augmenter ses capacités de traitement pour pouvoir traiter les eaux arrivant suite à un orage afin d'éviter de les rejeter en Seine comme actuellement. Le schéma directeur régional est donc en cours de révision.

Concernant les incidents, l'échouage d'une barge entre les piles d'un pont n'a donné lieu à aucune fuite dans la Seine. Il est à noter qu'il est préférable de transporter des produits chimiques par barge, ce qui correspond à 400 camions. L'information de cet incident a immédiatement été donnée par le SIAAP aux communes aux abords.

Le Département a demandé à l'Etat de faire entrer dans la gouvernance du SIAAP les villes alentour et le département des Yvelines représenté par les communes jouxtant le SIAAP, sans réponse à ce jour. Cependant, le SIAAP réagit aujourd'hui plus rapidement et la clarifloculation est en cours de reconstruction, avec des mesures de sécurité isolant le chlorure ferrique qui sera désormais à part de l'unité.

**Marta DE CIDRAC** ajoute qu'elle a été contactée par le ministère lui demandant quelles suites elle souhaitait donner à la PPL votée et adoptée au Sénat, s'agissant d'introduire un certain nombre d'élus du territoire dans la gouvernance du SIAAP. Pour le moment, l'Assemblée nationale ne s'intéresse pas à cette PPL, mais Mme de Cidrac a appelé certains maires pour connaître leur avis sur la communication avec le SIAAP, ce qui semble être en voie d'amélioration. Elle doit rencontrer le président du SIAAP pour envisager les suites à donner.

**Guillaume FIAULT** souhaite savoir où en est la grève des bus.

**Jean-Roger DAVIN** répond qu'il s'agit d'un problème avec un opérateur privé, lié par un contrat à IDFM qui repart ensuite sur l'agglomération. Sur la DSP 33, le mouvement social a touché le dépôt de bus de Montesson La Boucle du 04.09 au 20.10.2023 (7 semaines). Le 29.11.2023, IDFM s'est engagé à dédommager les usagers impactés par cette grève par une indemnisation journalière de 2,80 €. Pour cela, certains critères sont obligatoires :

- Habiter, travailler ou étudier dans l'une des 9 communes concernées (Houilles, Carrières-sur-Seine, Chatou, Le Vésinet, Montesson, Croissy-sur-Seine, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt) ;
- Lignes de bus concernées par la grève : lignes A, C, D, E, F, L et T ;
- Avoir acheté au moins une mensualité de forfait éligible au cours de l'un des deux mois impactés, niveau annuel toutes zones, zones 2-3, 3-4, 4-5 ; Navigo mois toutes zones, zones 2-3, 3-4 et 4-5 ; Imagine R étudiant et scolaire ; Navigo annuel senior ; Navigo solidarité 75 % ; et Navigo mois en réduction 50%.

Un deuxième mouvement social est intervenu sur le dépôt de bus de Montesson la Boucle le 20.11, avec 48 grévistes, 9 lignes touchées : A, B, C, D, E, F, K, L, T. Les lignes scolaires ont fonctionné normalement, la grève n'a duré qu'une journée, avec les mêmes revendications.

La commission accessibilité se réunira en février pour travailler sur l'accessibilité de lignes de bus.

**Cédric PEMBA-MARINE** ajoute que cette commission permettra de mettre en œuvre les travaux annoncés.

**Pierre FOND** clôt la séance, souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

**Pierre MIQUEL**

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine



Président de la Communauté d'agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine,

**Pierre FOND**